

PORT

Thème :

EAUX LITTORALES

Version :

2002 – 1



Modification Document Version 1997 – 1 → Version 2002 – 1	
	Aucune modification

Référence :	SANDRE_EauxLitt_DICO_PTL
Version :	2002-1
Date de création :	18/12/2002
Date de modification :	
Etat :	Validé

Rédigé par	Validé par
Cellule d'animation SANDRE	Administrateurs de données SANDRE

AVANT PROPOS

Le domaine de l'eau est vaste, puisqu'il comprend notamment les eaux de surface, les eaux météoriques, les eaux du littoral et les eaux souterraines, et qu'il touche au milieu naturel, à la vie aquatique, aux pollutions et aux usages.

Il est caractérisé par le grand nombre d'acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations,...

Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte, mais elle se heurte à l'absence de règles claires qui permettraient d'assurer la comparabilité des données et leur échange.

A. Le Réseau National des Données sur l'Eau et Système d'Information sur l'Eau

Afin d'y remédier, le Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE) a été mis en place à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement et des six Agences de l'Eau, dans le cadre d'un protocole ouvert auquel participent également l'Institut Français de l'Environnement, le Conseil Supérieur de la Pêche, IFREMER, EDF, METEO-France et le BRGM. Le RNDE a pour mission d'améliorer la production, la collecte, la conservation et la circulation des données sur l'eau.

Plus récemment, et notamment sous l'impulsion donnée par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, un nouveau dispositif a été mis en œuvre : le Système d'Information sur l'Eau – SIE. S'appuyant sur un nouveau protocole, il regroupe les mêmes intervenants que précédemment.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est une des composantes indispensables du RNDE / SIE, et constitue la raison d'être du SANDRE, Secrétariat d'Administration Nationale des Données Relatives à l'Eau.

B. Le SANDRE

Le SANDRE est chargé d'élaborer les **dictionnaires des données**, d'administrer les **nomenclatures communes** au niveau national, et d'établir les **formats d'échanges** informatiques de données.

1. Les dictionnaires de données

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités :

- sa signification ;
- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;
- la ou les personnes ou organismes qui ont le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...

A ce titre, il rassemble les éléments du langage des acteurs d'un domaine en particulier. Le SANDRE a ainsi élaboré des dictionnaires de données qui visent à être le langage commun entre les différents acteurs du monde de l'eau.

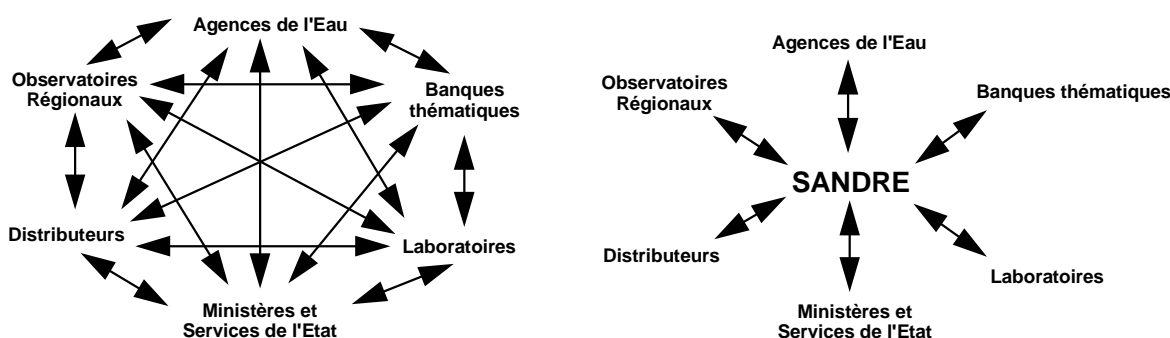
2. Les nomenclatures communes

L'échange de données entre plusieurs organismes pose le problème de l'identification et du partage des données qui leur sont communes. Il s'agit des paramètres, des méthodes, des supports, des laboratoires... qui doivent pouvoir être identifiés de façon unique quel que soit le contexte. Si deux producteurs codifient différemment leurs paramètres, il leur sera plus difficile d'échanger des résultats.

C'est pour ces raisons que le SANDRE s'est vu confier l'administration de ce référentiel commun afin de mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau une codification unique, support de référence des échanges de données sur l'eau.

3. Les formats d'échange informatiques

Les formats d'échange élaborés par le SANDRE visent à réduire le nombre d'interfaces des systèmes d'information que doivent mettre en œuvre les acteurs du monde de l'eau pour échanger des données.



Afin de ne plus avoir des formats d'échange spécifiques à chaque interlocuteur, le SANDRE propose des formats uniques utilisables par tous les partenaires.

4. Organisation du SANDRE

Le SANDRE est animé par une équipe basée à l'Office International de l'Eau à Limoges qui s'appuie, pour élaborer le dictionnaire national, sur les administrateurs de données des organismes signataires du protocole RNDE / SIE ainsi que sur des experts de ces mêmes organismes ou d'organismes extérieurs au protocole : Institut Pasteur de Lille, Ecole Nationale de la Santé Publique, Météo-France, IFREMER, B.R.G.M., Universités, Distributeurs d'Eau,...

Pour de plus amples renseignements sur le SANDRE, vous pouvez vous consulter le site Internet du SANDRE : www.rnde.tm.fr ou vous adresser à l'adresse suivante :

SANDRE - Office International de l'Eau
15 rue Edouard Chamberland
87065 LIMOGES Cedex
Tél. : 05.55.11.47.90 - Fax : 05.55.11.47.48

INTRODUCTION

L'ensemble des dictionnaires traitant des références utilisées dans les différentes thématiques de l'eau est regroupé dans le thème « Eaux Littorales ». Le présent document décrit les aspects relatifs au port.

général

Objectif du document	Cible	Nom du document
Présentation de la sémantique SANDRE du thème	Acteurs du domaine de l'Eau	* Présentation du port
Dictionnaire de données par sous thème	Acteurs implémentant un système sur le thème (création d'un scénario)	* Dictionnaire de données du port
Spécifications techniques du format d'échange SANDRE	Informaticiens implémentant un scénario d'échanges de données	* Format d'échanges « PORT »



détail

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires. Afin de faciliter la compréhension de ces liens, les objets qui proviennent d'autres dictionnaires sont grisés dans les schémas de données.

Gestion des versions :

Chaque document publié par le SANDRE présente une version contenant l'année de référence du document, puis un indice s'incrémentant :

- Si cet indice est composé uniquement d'un entier – 1, 2,... - alors le document est une version approuvée par le SANDRE.
- Si cet indice est composé de plusieurs entiers – 0.4, 1.3,... - alors le document est une version pré-validée publié par le SANDRE mais qui pourra subir encore quelques modifications après retour des premiers utilisateurs. Ce document sera donc ré-édité en version définitive dans les mois suivants.

Les années de référence sont les suivantes : 1995, 1997, 2001 et 2002.

Le document actuel est la version 2002 – 1 et constitue un document approuvé



CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES

A. Description des concepts

Chaque concept du dictionnaire de données, dénommé entité, est décrit par un texte proposant une définition commune ainsi que ces règles de gestion. Cette définition peut être complétée par des règles relatives à la codification de cette entité ou des responsabilités de gestion.

Pour chaque concept, il est précisé :

- Les informations qui caractérisent l'entité,
- Les entités qui héritent de ce concept (entités filles) ,
- Le concept parent d'un éventuel héritage (entité mère),
- Le concept a une représentation cartographique (cf. C).

A. Description des informations

Chaque information du dictionnaire de données, dénommé attribut, correspond à un élément d'information de base utilisé par les entités. Chaque attribut est décrit par un texte précisant sa définition, ses règles de gestion, les valeurs possibles administrées par le SANDRE et les responsabilités de gestion.

De plus, chaque attribut est complété par des métadonnées descriptives :

- Un identifiant de cet attribut garantissant la codification unique de cette information au sein du SANDRE,
- Le format utilisé pour stocker cet attribut,
- Le responsable de cet attribut,
- La précision à laquelle doit être saisie l'information,
- La longueur (si impérative) de l'attribut,
- Les règles de typologie (majuscule, accentué,...) à respecter,
- L'origine temporelle si nécessaire,
- L'étendue des valeurs possibles pour les attributs numériques,
- L'unité de mesure,
- La structure d'écriture de l'information si celle-ci existe,
- Le rôle de cet attribut dans l'entité, notamment s'il s'agit d'un identifiant (clé primaire ou alternative).

Toutes les métadonnées ne sont pas toujours indiquées pour chaque information. En effet, lorsque la valeur par défaut est utilisée pour l'attribut, elle n'est pas reprise dans le dictionnaire. La description détaillée de ces métadonnées est présentée ci-après.

1. Identifiant de l'attribut

Chaque attribut est codifié par le SANDRE selon un identifiant assurant l'unicité de code au sein de l'ensemble des dictionnaires du SANDRE.

La règle de construction du code est la suivante :

" <" + Code de la trame où est localisée l'attribut + "." + Rang de la donnée dans la trame + "." + Version du format d'échanges + ">"

Par exemple, l'attribut 'Résultat de l'analyse physico-chimique et microbiologique (version 2002-1)' présent dans la trame publique identifiée par ALQ sera codé dans ce système : <ALQ.12.2002-1>.

2. Format de stockage des attributs

La description des attributs fait appel à l'un des sept formats suivants :

- Caractère,
- Texte,
- Numérique,
- Logique,
- Date,
- Heure,
- Objet graphique.

Le format caractère indique que l'attribut est une donnée alphanumérique dont la longueur est précisée, contrairement au format texte qui est associé à des attributs alphanumériques dont la longueur est illimitée. Sauf indication contraire, les attributs de ces deux formats peuvent contenir des majuscules et/ou des minuscules.

Le format numérique concerne les attributs ne contenant que des nombres, entiers ou décimaux. La longueur des numériques n'est précisée que lorsqu'elle a une signification sémantique ou physique ; la longueur d'affichage n'est jamais mentionnée. En conséquence, les longueurs ne sont pas définies, en général, pour les nombres décimaux. Sauf précision contraire, les attributs de format numérique sont des entiers qui ont comme longueur maximale celle indiquée.

Le format logique est un format qui n'autorise que deux valeurs "Vrai" ou "Faux".

Sauf indication contraire, les attributs au format date portent sur le jour, le mois et l'année. De même les attributs au format heure contiennent des informations sur l'heure, les minutes et les secondes. Aucune longueur n'est fournie pour ces formats.

Les objets graphiques sont des cartes, des diagrammes, des photos. Il se traduiront généralement dans une base de données par des liens texte vers des images ou par un stockage direct de ces images dans la base de données.

3. Responsable

Le responsable est le ou les organismes sous la responsabilité desquels la donnée mentionnée dans l'attribut est communiquée. Cette caractéristique n'a aucune valeur par défaut et est spécifiée pour tous les attributs.

4. Précision absolue

La précision absolue est l'approximation limite absolue de la valeur de la donnée exprimée suivant une unité déterminée. Elle s'applique quelle que soit l'expression de la donnée. Par exemple, le fait qu'une superficie d'un bassin versant a comme précision absolue l'hectare, signifie que quelle que soit la grandeur du bassin versant, la superficie de celui-ci ne pourra jamais dépasser en précision l'hectare et être exprimée, par exemple, en mètre carré. De même, la précision absolue des sommes à mentionner sur les déclarations d'impôts sur le revenu est le franc. Elles doivent donc être arrondies au francs près et il ne sera donc pas tenu compte des centimes si ceux-ci étaient inscrits.

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*Obligatoire* ou *Indicative*) de la précision absolue sont précisées à l'aide des caractéristiques :

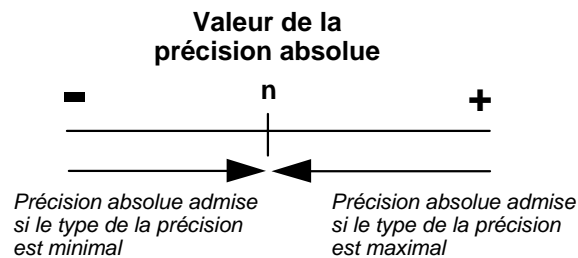
- Le type de précision absolue,
- Le caractère de la précision absolue.

Le type de précision absolue n'a pas de valeur par défaut, mais le caractère de la précision absolue est obligatoire sauf indication contraire.

Par défaut, aucune précision absolue n'est définie.

a) Type de précision absolue

Le type de précision absolue indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision absolue est maximale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie.



b) Caractère de la précision absolue

Le caractère de la précision absolue définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

5. Précision relative

En général, la précision relative fait référence au nombre de chiffres significatifs que doit comporter l'expression de la donnée associée à l'attribut. La précision relative est sans unité alors que les chiffres significatifs doivent être exprimés dans l'unité de mesure retenue par le SANDRE ou dans un multiple ou sous-multiple décimal.

Dans des cas particuliers, la précision relative est définie à l'aide d'un nombre entier ou décimal. Cela s'applique, par exemple, à des nombres qui s'expriment à une valeur près, cette valeur étant un entier, un réel, une fraction, un pourcentage...

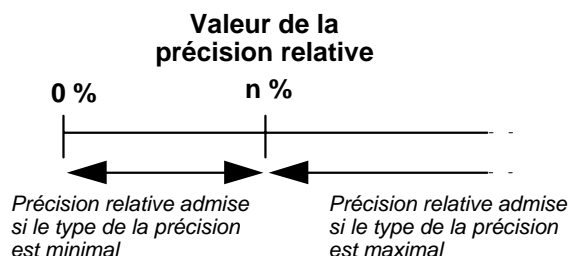
Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*obligatoire* ou *indicative*) de la précision relative sont précisées à l'aide des caractéristiques :

- type de précision relative,
- caractère de précision relative.

Par défaut, aucune précision relative n'est définie.

a) Type de précision relative :

Le type de précision relative indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision relative est maximale lorsque la précision de la valeur de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie.



b) Caractère de la précision relative :

Le caractère de la précision relative définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

6. Longueur impérative

Les longueurs attribuées à chaque attribut sont *maximales* ou *impératives*. Dans le dernier cas, les données devront être systématiquement de la longueur indiquée. Par exemple, la longueur impérative de 14 positions pour le code SIRET de l'intervenant signifie que les codes SIRET doivent obligatoirement comporter quatorze chiffres même si, par exemple, les premiers chiffres à gauche sont des zéros.

Par défaut, les longueurs sont maximales.

7. Majuscule / Minuscule

La caractéristique *Majuscule / Minuscule* indique si la donnée relative à l'attribut doit être constituée exclusivement de majuscules ou s'il peut comporter des minuscules et des caractères spéciaux ("ç", "&", etc...).

Par défaut, l'utilisation des majuscules, des minuscules et des caractères spéciaux est permise.

8. Accentué

La caractéristique *accentué* signale si la donnée relative à l'attribut peut comporter ou non des lettres accentuées.

Par défaut, les données peuvent comporter des lettres accentuées.

9. Origine temporelle

L'*origine temporelle* est la référence par rapport à laquelle sont exprimées les dates et heures. Il s'agit de savoir, par exemple, si une date s'exprime par rapport au calendrier grégorien ou musulman ou si une heure s'exprime en temps universel ou en heure locale, en heure d'hiver ou en heure d'été, etc.

Par défaut, l'origine temporelle est le calendrier grégorien et l'heure courante de l'horloge parlante.

10. Nombre décimal

La caractéristique *nombre décimal* indique si la donnée décrite est un nombre entier ou décimal. Il s'agit d'une caractéristique qui résulte de l'écart entre l'unité retenue pour la donnée et l'unité réelle dans laquelle elle s'exprime. Ainsi, il est théoriquement possible de choisir une unité de mesure suffisamment petite pour toujours n'avoir que des nombres entiers. Cependant, en pratique, il n'est jamais certain que l'unité retenue soit suffisamment petite pour n'avoir que des entiers quels que soient les données (valeurs) à manipuler.

Par défaut, les attributs numériques sont des entiers.

11. Valeurs négatives :

La caractéristique *valeurs négatives* aura la mention "oui" si l'attribut peut comporter des nombres négatifs.

Par défaut, elles sont à non.

12. Borne inférieure de l'ensemble des valeurs

La *borne inférieure de l'ensemble des valeurs* est la plus petite valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne inférieure n'est définie par défaut.

13. Borne supérieure de l'ensemble des valeurs

La *borne supérieure de l'ensemble des valeurs* est la plus grande valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne supérieure n'est définie par défaut.

14. Pas de progression

Le *pas de progression* est une indication supplémentaire sur les valeurs que peut prendre la donnée décrite. Si un pas est défini pour une donnée, les valeurs associées devront être des multiples de ce pas.

Aucun pas de progression n'est défini par défaut.

15. Unité de mesure

L'*unité de mesure* est la grandeur dans laquelle doit s'exprimer la valeur de l'attribut. Le choix de l'unité est indépendant de la valeur de la précision absolue. Une valeur dont la précision absolue est de plus ou moins 1 milligramme peut s'exprimer en gramme avec trois chiffres décimaux.

Aucune unité de mesure n'est définie par défaut.

16. Structure

La caractéristique *structure* précise l'organisation interne de la valeur en fonction de la nature (numérique '9', alphabétique 'X', ...) des éléments qui la composent. Cette caractéristique sera employée, par exemple, pour signaler à l'aide des codes 9 et X que le code d'une zone hydrographique comprend une lettre puis trois chiffres.

Par contre, cette caractéristique ne sera pas utilisée pour préciser un format d'affichage. Elle ne devra pas être employée pour définir le formatage visuel que la valeur de la donnée doit prendre. Par exemple, cette caractéristique ne doit pas être utilisée pour indiquer qu'un numéro de téléphone a le format (99) 99.99.99.99.

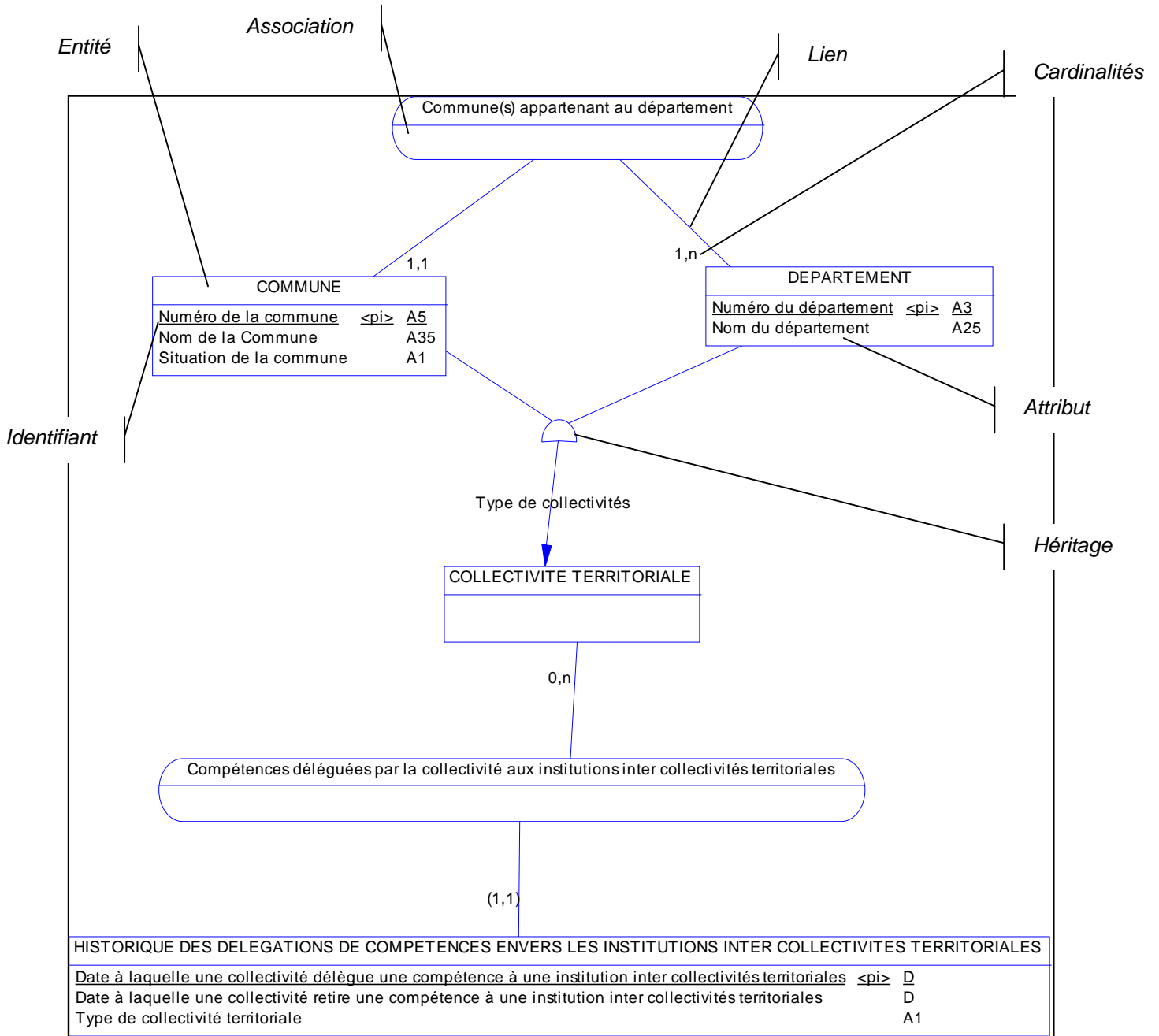
Aucune structure n'est définie par défaut.

17. Autres caractéristiques

Le dictionnaire de données indique à l'aide de cette rubrique, par exemple, si l'attribut est identifiant de l'objet auquel il est rattaché.

B. Formalisme des modèles conceptuels de données

Le dictionnaire de données décrit le modèle conceptuel de données selon un formalisme MERISE. Le schéma ci-après décrit les principaux formalismes utilisés :



Les principales notions de bases utilisées dans MERISE sont rappelées ci-après. Le lecteur se reportera à un guide détaillé sur les Modèles Conceptuels de Données pour un approfondissement de ces notions.

Modèle conceptuel de données

Le modèle conceptuel des données (MCD) rassemble toutes les informations relatives aux données contenues dans un système d'information. Il constitue un référentiel informationnel de l'organisation assimilable à un dictionnaire de données.

Un MCD représente la structure logique globale d'une base de données, indépendamment du logiciel ou de la structure de stockage des données. Un modèle conceptuel contient toujours des données qui ne sont pas encore mises en oeuvre dans la base de données physique. Il constitue une représentation formelle des données nécessaires au fonctionnement d'une entreprise.

Entité

Une entité est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information. Il peut s'agir de personne, lieu, chose ou concept dont les caractéristiques présentent un intérêt pour le thème décrit et au sujet duquel vous souhaitez conserver des informations

Dans le modèle de données, chaque entité est visualisée par un rectangle contenant son nom et ses attributs.

Attribut

Un attribut, également appelé propriété, est une composante élémentaire de la description d'une entité ou d'une association.

Dans le modèle de données, l'attribut est indiqué dans la case Entité ou le rond Association. De plus, il est précisé les informations suivantes :

Attribut « simple »	<i>Nom de l'attribut</i>	
Attribut identifiant primaire	<i><u>Nom de l'attribut</u></i>	<i><pi> pour primary Identifier</i>
Attribut identifiant alternatif	<i><u>Nom de l'attribut</u></i>	<i><ai> pour Alternative Identifier</i>

La dernière information sur chaque attribut est le format de cette information :

Format Caractère	<i>A + [Longueur]</i>
Format texte	<i>TXT</i>
Numérique	<i>N</i>
Logique	<i>BL</i>
Date	<i>D</i>
Heure	<i>T</i>
Objet graphique	<i>PIC</i>

Association

Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux entités qui précise le nombre de participation de chaque entité à l'association (cardinalités).

Dans le modèle de données, chaque association est visualisée par un rond contenant son nom et ses éventuels attributs.

Lien

Un lien relie le symbole d'une association à celui d'une entité. Il comporte une cardinalité minimale et une cardinalité maximale qui précisent l'implication de l'entité dans la relation. Il indique également les dépendances d'identifiant entre les entités qui composent la relation, à l'aide de symboles adjoints aux cardinalités.

Dans le modèle de données, le premier chiffre indique la cardinalité minimale et le second chiffre la cardinalité maximale. Par exemple, un département a AU MOINS une commune rattachée et AU MAXIMUM n communes (n étant inconnu).

Les cardinalités entre parenthèses signifient que l'identifiant primaire de l'entité de l'arc est composée en partie ou en totalité de la concaténation des identifiants primaires des entités complémentaires à la relation de l'arc. Par exemple, l'historique des délégations de compétences a pour identifiant la date à laquelle la collectivité lègue la compétence + le code INSEE de la collectivité (ici, la commune, le département ou la région).

Cardinalités

Les cardinalités traduisent la participation des occurrences d'un objet aux occurrences d'une association. Cette participation s'analyse par rapport à une occurrence quelconque de l'objet et s'exprime par deux valeurs : la cardinalité minimum et la cardinalité maximum.

Identifiant

Un identifiant est composé d'un ou plusieurs attributs dont la combinaison est unique pour chaque occurrence de l'objet auquel il se rattache.

L'identifiant est dit primaire lorsqu'il est l'identifiant principal de l'objet. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés et pour chaque attribut, il est ajouté le sigle <pi> (primary Identifier)*

L'identifiant est dit composé lorsqu'il est basé sur plusieurs attributs.

L'identifiant est dit alternatif lorsqu'il peut se substituer, pour un objet, à l'identifiant primaire. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant alternatif sont suivis d'un sigle <ai> (alternative identifier). Lorsqu'il existe plusieurs identifiants alternatifs, le sigle <ai> est complété par le numéro de la clé alternative (par exemple, <ai1> et <ai2>)*

Un identifiant est primaire ou alternatif d'une part, simple ou composé d'autre part.

Héritage

Relation particulière qui définit une entité comme étant une instance particulière d'une entité plus générale. Par exemple, une commune est héritée du concept de « Collectivités territoriales ».

Généralement, l'héritage entraîne que les entités ont des informations communes : attributs communs, identifiants identiques,...

Dans le modèle de données, l'héritage est représenté par un petit rond. La flèche indique l'entité mère de l'héritage alors que les traits simples précisent les entités filles.

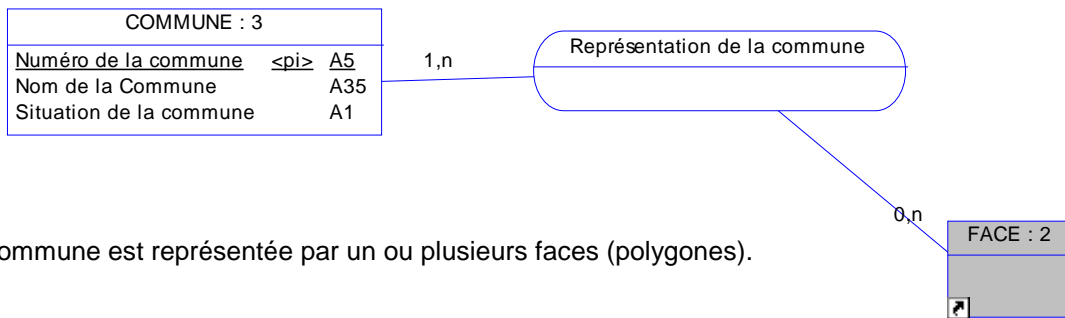
C. Représentation cartographique d'une entité

Certaines entités présentent une représentation cartographique, au sens d'un objet géométrique manipulable dans un Système d'Information Géographique (SIG). Le SANDRE indique dans le modèle de données les entités présentant une représentation cartographique de référence. Par contre, toutes les entités ayant une représentation cartographique issue d'une agrégation d'une autre entité ne sont pas indiquées.

Par exemple, la commune a une représentation cartographique ; par contre, le département n'est pas indiqué car l'objet géométrique du département correspond à l'agrégation spatiale des objets géométriques des communes du département.

Les caractéristiques de chaque objet géométrique ne sont pas détaillées dans le modèle de données du SANDRE. Néanmoins, une entité peut être associée à une ou plusieurs primitives géométriques :

- Le nœud : Il s'agit d'un point défini par un X et un Y,
- L'arc : Il s'agit d'une ligne ou polyligne, c'est à dire un ensemble de points connectés entre eux
- La face : Il s'agit d'une surface constituant un polygone fermé.



La commune est représentée par un ou plusieurs faces (polygones).

GESTION DES CODES DE REFERENCE

Les dictionnaires de données font quelquefois référence à des codes qui ne sont pas décrits dans le dictionnaire : il s'agit des listes de référence du SANDRE. Ces listes ne sont pas fixés lors de la rédaction du document mais évoluent en fonction des demandes d'ajouts provenant des acteurs de l'Eau.

Par exemple, la liste de référence des paramètres est administrée par le SANDRE et une cinquantaine de paramètres sont ajoutée ou modifiée chaque année.

L'accès à ces listes de références est disponible dans leur dernière version sur le site Internet du SANDRE : www.rnde.tm.fr ou en utilisant l'outil information Listes Nationales du SANDRE disponible sur le site Internet.

Le mécanisme de la procédure de création de nouveaux codes est décrit sur le site Internet et est résumé par les deux étapes suivantes :

- A la demande d'un nouveau code par un acteur pour un nouvel élément qu'il n'a pas trouvé dans une des listes existantes, le SANDRE enregistre ou non, après un contrôle sémantique, sous un numéro provisoire et avec un statut "Provisoire", l'élément préalablement décrit dans la fiche correspondante. Le code est alors utilisable.
- Puis sur une base trimestrielle, la création des nouveaux codes est soumise à un groupe d'experts qui entérine la création ou qui la rejette. Si la création de l'élément est approuvée, celui-ci est déclaré validé avec une modification de son statut en "Validé". Sinon, en cas de rejet, le code attribué est gelé indéfiniment et l'acteur est prévenu pour gérer le gel de ce code. .

Tout utilisateur du SANDRE peut ajouter une occurrence dans ces listes de référence.

D'autres codes sont indiqués dans le dictionnaire de données et ne sont pas modifiés régulièrement. Il est néanmoins conseillé de contrôler sur le site du SANDRE www.rnde.tm.fr que cette nomenclature n'a pas été actualisée lors d'une opération exceptionnelle.

DICTIONNAIRE DES ENTITES

AUTRES COORDONNEES DU PORT

Le port est localisée géographiquement en un point toujours unique mais les coordonnées X et Y de ce point peuvent être saisies dans différents systèmes de projection. Les coordonnées principales de la source sont indiquées comme information du port. Les coordonnées du port dans un autre système de projection sont indiquées dans les autres coordonnées du port.

Ces informations relèvent de la responsabilité des producteurs de données qui utilisent le port.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Expression des autres coordonnées du port (Clé primaire)

Autre coordonnée X du port

Autre coordonnée Y du port

Précision des autres coordonnées du port

BASSIN

Le bassin est un type particulier d'installation portuaire. Il s'agit de la zone en eau dans laquelle les bateaux viennent accoster pour effectuer une opération commerciale, d'entretien ou de stationnement.

Un bassin est codifié par le code de l'installation portuaire du port.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du gestionnaire du port.

Cet objet est hérité de :

INSTALLATION PORTUAIRE

Cet objet comprend les informations suivantes :

Superficie du bassin

Profondeur moyenne du bassin

Type de bassin

Bassin ouvert / fermé

Confinement de l'eau dans le bassin

COMMUNE

La commune est une des circonscriptions administratives pivots du découpage administratif du territoire national. Elle est identifiée par un code alphanumérique sur 5 positions attribué par l'INSEE - à ne pas confondre avec le code postal.

La notion de commune ne doit pas être confondue avec celle de "ville nouvelle" qui fait l'objet de la loi n°70-610 du 10 juillet 1970. Cette dernière définit un certain nombre de dispositions tendant à faciliter la création "d'agglomérations nouvelles", communément appelées "villes nouvelles".

Pour mieux répondre à certains de leurs besoins qui sont communs à d'autres collectivités territoriales et qui dépassent souvent le cadre et les capacités d'une entité communale, les communes peuvent adhérer à une ou plusieurs institutions inter collectivités territoriales à chacune desquelles elles délègueront une ou plusieurs compétences dans le but de mettre en commun les moyens indispensables pour atteindre leurs objectifs.

Une commune peut également avoir un ou plusieurs liens avec une ou plusieurs communes à la suite de l'évolution du découpage communal (scission ou fusion de communes...). A chaque lien, il sera précisé dans les attributs "Nature de l'évolution" et "Date de l'évolution" du lien "Historique du découpage communal", la nature de l'évolution ainsi que la date à laquelle elle intervient.

Certaines communes tiennent le rôle de chef lieu pour les régions, les départements, les arrondissements et les cantons.

La liste des communes est sous la responsabilité de l'INSEE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Numéro de la commune (Clé primaire)

Nom de la Commune

Situation de la commune

ENTITE HYDROGRAPHIQUE

Le concept principal du découpage hydrographique est l'entité hydrographique définie par la circulaire n°91-50.

L'entité hydrographique est un cours d'eau naturel ou aménagé, un bras naturel ou aménagé, une voie d'eau artificielle (canal,...), un plan d'eau ou une ligne littorale.

La nature d'une entité hydrographique n'est pas constante sur toute l'entité. Par exemple, un cours d'eau naturel peut être aménagé sur une partie. Tous ces changements peuvent être indiqués en distinguant des sous-milieus sur l'entité.

Les entités hydrographiques sont décomposées en deux types :

- les entités hydrographiques linéaires ou cours d'eau,

- les entités hydrographiques surfaciques correspondant aux plans d'eau et aux entités linéaires dont les zones larges (supérieures à 50 mètres) sont représentées par des éléments surfaciques. Une entité hydrographique surfacique peut être traversée par un cours d'eau, qui sera nommé cours d'eau principal.

Chaque entité est identifiée par un code générique unique au niveau national. Ce code alphanumérique sur 8 positions est constitué de tirets et de caractères. Par exemple, un cours d'eau qui traverse plusieurs zones ou plusieurs sous-secteurs aura un code générique du format des codes génériques suivants "V12-4000" ou "R5--0420" (cf. ci-après pour la règle de construction). De plus, une entité hydrographique possède une dénomination dite principale.

Règle de construction du code générique de l'entité hydrographique :

A chaque entité hydrographique est attribué un numéro à 3 chiffres (5, 6 et 7ème caractères) unique pour le milieu et la ou les zones hydrographiques auxquels elle appartient : il s'agit du numéro de l'entité hydrographique. Une entité hydrographique appartenant à plusieurs zones conserve son numéro d'entité dans toutes les zones concernées. Deux entités hydrographiques d'un même milieu appartenant à deux sous-milieus différents auront des numéros d'entité distincts. Les quatre premiers caractères du code générique correspondent à l'ensemble des codes invariants des zones hydrographiques, le reste des caractères étant remplacé par des tirets '-'.
Par exemple, le cours d'eau " Viveronne " a pour numéro de l'entité : 050 et pour code milieu : 0. Ce cours d'eau est situé à l'intérieur d'une seule zone hydrographique : P737. Son code générique est donc : P7370500

Le cours d'eau " La Dronne " a pour numéro d'entité : 025 et pour code milieu : 0 . Ce cours d'eau traverse plusieurs zones hydrographiques (même plusieurs sous-secteurs) : P746,P744, P742, P70, P734, P731, P730, P716, P715, P714, P711, P710, P702, P701, P700. Parmi ces codes, seuls les deux caractères sont invariants.

Son code générique est donc : P7--0250

De manière similaire, la Garonne a pour numéro d'entité : 000 et pour code milieu : 0. Ce cours traverse plusieurs secteurs hydrographiques (tout commençant par " 0 ". Son code générique est : 0---00000

L'identification et la définition des entités hydrographiques relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code générique de l'entité hydrographique (Clé primaire)

Numéro de l'entité hydrographique

Nom principal de l'entité hydrographique

INSTALLATION PORTUAIRE

Les installations portuaires sont tous les équipements terrestres ou marins nécessaires au fonctionnement du port. Le type d'installation portuaire est géré par la nomenclature suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
1	Bassin	Bassin
2	Entrepôt	Entrepôt
3	Poste à quai	Poste à quai

Bassin :

Zone en eau dans laquelle les bateaux viennent accoster pour effectuer une opération commerciale, d'entretien ou de stationnement.

Entrepôt :

Construction terrestre où sont stockées temporairement les marchandises provenant ou destinées à être chargées sur les bateaux.

Poste à quai :

Tronçon de quai spécialisé dans :

- l'embarquement ou le débarquement de passagers,
- la manutention de marchandises (vrac solide, vrac liquide, marchandises conditionnées),
- éventuellement, le ravitaillement des navires.

Cette liste de type d'installation portuaire est administrée par le SANDRE.

Une installation portuaire peut être située dans une ou plusieurs zones portuaires d'activité.

Le renseignement des informations concernant l'installation portuaire relève de la responsabilité du gestionnaire du port.

Cet objet a pour entité fille :

POSTE A QUAI
BASSIN
LIEU D'ENTREPOSAGE

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de l'installation portuaire (Clé primaire)
- Libellé de l'installation portuaire
- Date de création de l'installation portuaire
- Date de suppression de l'installation portuaire
- Commentaires sur l'installation portuaire

INTERVENANT

Les intervenants sont tous les organismes ayant un ou plusieurs rôle(s) en tant qu'acteur de l'eau et qui sont référencés dans les bases de données respectant le formalisme du SANDRE. Ils sont identifiés dans les échanges de données par leur code SIRET. Quand ce dernier ne peut pas exister car l'intervenant ne rentre pas dans le domaine d'application du registre national ou lorsque ce code ne permet pas d'identifier de manière univoque l'intervenant (cas des structures incluses dans une structure plus générale), il est alors identifié par son code SANDRE.

Ils se partagent entre plusieurs catégories dont :

- laboratoire d'analyse,
- préleveur,
- opérateur en hydrométrie,
- laboratoire d'hydrobiologie,
- organisme chargé de la police des eaux,
- et producteur/ gestionnaire,
- ...

Deux informations sont utilisées pour identifier un intervenant : son code et le code SIRET de l'organisme auquel il est rattaché :

Cas 1 : l'organisme est SIRETE, par exemple un laboratoire. Le code SIRET est utilisé, aucun code SANDRE n'est indiqué. L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,

Cas 2 : l'organisme n'a pas de code SIRET, par exemple le RNDE. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE. L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,

Cas 3 : l'organisme n'a pas de code SIRET en tant qu'établissement mais est rattaché à une structure, par exemple le SATESE rattaché au Conseil Général. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE et l'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " est rempli avec le code SIRET, dans l'exemple, celui du Conseil Général.

La liste nationale des codes SANDRE des intervenants est établie sous la responsabilité du SANDRE. Le code SIRET est établi par l'INSEE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code de l'intervenant (Clé primaire)
Origine du code de l'intervenant (Clé primaire)
Nom de l'intervenant
Statut de l'intervenant
Date de création de l'intervenant
Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant
Auteur de l'intervenant
Mnémonique de l'intervenant
Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant
Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant
Rue de l'intervenant
Lieu-dit où réside l'intervenant
Ville de l'intervenant
Département / pays de l'intervenant
Commentaires sur l'intervenant
Domaine(s) d'activité de l'intervenant
Code postal de l'intervenant
Nom international de l'intervenant
Code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant

LIEU D'ENTREPOSAGE

Le lieu d'entreposage est un type particulier d'installation portuaire. Il s'agit d'une construction terrestre où sont stockées temporairement les marchandises provenant ou destinées à être chargées sur les bateaux.

Le lieu d'entreposage permet de stocker un ou plusieurs matériaux, codifié par la nomenclature NST. Un mode de manutention et de conditionnement des marchandises est indiqué. Un ou plusieurs moyens d'amenée et d'évacuation peut être utilisés pour transporter les matériaux.

Un lieu d'entreposage est codifié par le code de l'installation portuaire du port.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du gestionnaire du port.

Cet objet est hérité de :

INSTALLATION PORTUAIRE

Cet objet comprend les informations suivantes :

Superficie du lieu d'entreposage
Capacité de stockage
Mode de stockage
Mode de conditionnement des marchandises

MER / OCEAN

Ensemble des eaux salées recouvrant la partie immergée de la planète terre.

Le Bureau Hydrographique International (OHI) a déterminé des subdivisions géographiques des mers et des océans..

Cette classification, reprise par l'IFREMER, est la suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
------	------------	---------

1.2	Mer du Nord	Mer du Nord
1.6	Mer celtique	Mer celtique ou Celtic Sea
1.7	Manche	La Manche ou English Channel
1.8	Golfe de Gascogne	Golfe de Gascogne ou Bay of Biscay
3.1	Mer Méditerranée	Mer Méditerranée

Golfe de Gascogne ou Bay of Biscay :

Les limites du Golfe de Gascogne sont les suivantes :

- A l'Ouest : ligne joignant la Pointe de Penmarc'h au Cap Ortegal
- Au Nord, à l'Est et au Sud : côtes françaises et espagnoles entre la Pointe de Penmarc'h et le Cap Ortegal.

La Manche ou English Channel :

Les limites de la Manche sont les suivantes :

- A l'Est : ligne joignant la frontière France-Belgique à North Foreland,
- Au Sud : côtes françaises entre la frontière France-Belgique et l'Île Vierge, France (48°38'N - 4°34'W),
- A l'Ouest : ligne joignant l'Île Vierge, à Land's End, Angleterre (50°04'N - 5°43'W).
- Au Nord : côtes anglaises entre North Foreland et Land's End.

Mer celtique ou Celtic Sea :

Les limites de la mer celtique pour la France sont les suivantes :

- Au nord : ligne joignant l'Île Vierge à Land's End,
- A l'Est : côtes françaises entre l'Île Vierge et la Pointe de Penmarc'h, France (47°48'N - 4°22'W),
- Au sud : ligne joignant la Pointe de Penmarc'h au Cap Ortegal, Espagne (43°46'N - 7°52'W).

Mer du Nord :

Pour la France, la mer du Nord est délimitée à l'Ouest par la ligne joignant la frontière France-Belgique (51°06'N - 2°33'E) à North Foreland, Angleterre (51°23'N - 1°27'E).

Les informations sur les mers et océans relèvent de la responsabilité de l'IFREMER.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code de la mer (Clé primaire)

Libellé de la mer

MODE DE MANUTENTION DES MARCHANDISES

Le mnémonique du mode de manutention des marchandises est un libellé associé à chaque mode de manutention. Ce libellé est limitée à 25 caractères pour un usage dans des interfaces informatiques (écran, édition,...).

Code	Mnémonique	Libellé
0	Liquide en vrac	Installation spécialisée liquide en vrac
10	Solides en vrac	Installation spécialisée solides en vrac
20	Conteneurs 6m ou +	Installation spécialisée conteneurs 6m ou +
30	Roulage	Manutention horizontale par roulage
40	Engins terrestres	Manutention verticale par engins terrestres
50	Engins flottants	Manutention verticale par engins flottants
60	Moyens du bord	Manutention verticale par les moyens du bord
99	Autres	Autres non définis ailleurs

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code du mode de manutention des marchandises (Clé primaire)

Mnémonique du mode de manutention des marchandises

Libellé du mode de manutention des marchandises

Définition du mode de manutention des marchandises

NOMENCLATURE NST

La nomenclature NST décrit les matériaux possibles qui transitent dans un port. Cette nomenclature est gérée par la Direction des Transports Maritimes des Ports et du Littoral du Ministère de l'Équipement permet de réaliser des statistiques portuaires.

Code	Mnémonique	Libellé
19		Animaux vivants
110		Froment
120		Orge
130		Seigle
140		Avoine
150		Mais
160		Riz
199		Céréales n.d.a.
200		Pommes de terre
319		Agrumes
351		Pommes
352		Bananes
359		Autres fruits frais, noix, à coque, NON DÉFINIS AILLEURS
399		Autres légumes frais ou congelés
419		Laine et autres poils d'origine animale
420		Coton
430		Fibres textiles artificielles ou synthétiques
459		Fibres textiles végétales non définis ailleurs
499		Chiffons déchets de textile non définis ailleurs
510		Bois à papier bois à pulpe
520		Bois de mine
551		Bois en grumes exotiques
559		Bois en grumes non définis ailleurs
560		Traverses en bois, bois équarris ou scies
579		Bois de chauffage, liège brut et déchets
600		Betteraves à sucre
919		Peaux pelleteries brutes, déchets, peaux lainées
921		Caoutchouc naturel, brut ou régénéré
922		Caoutchouc synthétique
929		Caoutchouc non défini ailleurs
999		Autres produits bruts non comestibles non définis ailleurs
1110		Sucre brut
1120		Sucre raffiné
1130		Mélasses
1219		Vins, moûts de raisins
1220		Bières
1251		Rhum
1259		Boissons alcoolisées non définies ailleurs
1289		Boissons non alcoolisées
1310		Café
1329		Cacao et chocolat
1339		Thé, mate, épices
1340		Tabacs bruts et déchets
1350		Tabacs manufactures
1369		Glucose, dextrose, sucreries, confiserie
1399		Préparations alimentaires non définies ailleurs
1419		Viande fraîche, réfrigérée ou congelée
1421		Poissons crustacés coquillages frais

		ou congèle
1422		Morues salées et esches
1429		Poissons salés fumés non définis ailleurs
1430		Lait frais et crème fraîche
1449		Beurre, fromage, autres produits laitiers non définis ailleurs
1459		Margarine, saindoux, graisses alimentaires non définis ailleurs
1460		Oufs
1470		Préparations et conserves de viande
1480		Préparations et conserves de poissons
1619		Farines semoules et gruaux de céréales
1620		Malt
1630		Produits à base de céréales non définis ailleurs
1649		Préparations et conserves de fruits
1659		Légumes secs
1669		Préparations et conserves de légumes
1670		Houblon
1710		Paille, foin, balles de céréales, fourrages
1720		Tourteaux et résidus des huiles végétales
1799		Sons, issues, autres nourritures animales non définis ailleurs
1811		Arachides
1819		Graines oléagineuses non définies ailleurs
1829		Huiles et graisses origine animale ou végétale
2119		Houille
2130		Agglomères de houille
2210		Lignite
2230		Agglomérés de lignite
2240		Tourbe
2310		Coke et semi-coke
2330		Coke et semi-coke de lignite
3100		Pétrole brut
3210		Essence de pétrole
3239		Pétrole lampant, kerosene, carbureacteur, whitespirit
3259		Gazoles, fiouls légers et domestiques
3270		Fiouls lourds et autres produits noirs non définis ailleurs
3309		Hydrocarbures énergétiques gazeux liquéfiés
3410		Huiles et graisses lubrifiantes
3439		Bitumes de pétrole et mélanges bitumeux
3499		Dérives du pétrole non énergétiques non définies ailleurs
4100		Minerais de fer et concentrés, sauf pyrites
4510		Déchets de métaux non ferreux non définis ailleurs
4520		Minerais de cuivre, concentrés, mattes de cuivre
4530		Minerais d'aluminium et concentrés, bauxite
4550		Minerais de manganèse et concentrés
4599		Minerais de métaux non ferreux, concentrés, non définis ailleurs
4620		Ferrailles pour la fonte
4630		Déchets de fer et d'acier
4650		Scories à refondre
4660		Poussières, autres déchets de hauts

		fourneaux non définis ailleurs
4670		Pyrites de fer grillées
5120		Fonte brute ou spiegel, ferromanganèse carbure
5130		Ferro-alliages sauf ferromanganèse carbure
5150		Acier brut
5229		Demi-produits sidérurgiques laminés
5230		Demi-produits sidérurgiques non définis ailleurs
5329		Barres laminées et profilées à chaud
5330		Barres laminées et profilées à froid ou forgées
5350		Fil machine
5360		Fil de fer ou d'acier
5370		Rails et éléments de voie ferrée en acier
5420		Tôles d'acier laminées en feuilles ou rouleaux
5430		Tôles d'acier non définis ailleurs
5450		Feuillards et bandes en acier, fer blanc
5460		Feuillards et bandes en acier non définis ailleurs
5510		Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauteries
5520		Moulages et pièces de forge et d'acier
5610		Cuivre et ses alliages bruts
5620		Aluminium et ses alliages bruts
5630		Plomb et ses alliages bruts
5640		Zinc et ses alliages bruts
5659		Métaux non ferreux et leurs alliages bruts non définis ailleurs
5680		Produits finis et semi-finis sauf article manufacturé
6110		Sables pour usages industriels
6120		Sables communs et graviers
6130		Pierre ponce, sables et graviers ponceux
6149		Argiles et terres argileuses
6150		Scories non destinées à la refonte, laitiers
6210		Sel brut ou raffiné
6229		Pyrites de fer non grillées et masses épurantes
6230		Soufre
6319		Pierres concassées, cailloux, macadam
6320		Pierres de taille ou de construction, brutes
6339		Pierres calcaires pour l'industrie
6340		Craie
6399		Minéraux bruts non définis ailleurs
6410		Ciments
6420		Chaux
6500		Plâtre
6910		Agglomérés ponceux, pièces en béton et en ciment
6929		Briques, tuiles et mat de construction en argile
7110		Nitrate de soude naturel
7120		Phosphates naturels
7130		Sels de potasses naturels bruts
7190		Engrais naturels bruts non définis ailleurs
7210		Scories de déphosphoration
7220		Engrais phosphates non définis ailleurs
7230		Engrais potassiques
7240		Engrais nitres

7290		Engrais composés, autres engrais manufacturés
8110		Acide sulfurique, oléum
8120		Soude caustique et lessive de soude
8130		Carbonate de sodium
8140		Carbure de calcium
8191		Alcools industriels
8199		Produits chimiques de base non définis ailleurs
8200		Alumine
8310		Benzols
8391		Goudron minéral, goudron non définis ailleurs
8399		Brais et autres produits dérivés du charbon
8410		Pâte à papier, cellulose
8420		Déchets de papier, vieux papiers
8910		Matières plastiques brutes
8929		Colorants et peintures
8939		Produits pharmaceutique, produits d'entretien non définis ailleurs
8940		Explosifs manufacturés, munitions de chasse et sport
8950		Amidons, féculés et gluten
8969		Matières et produits chimiques non définis ailleurs
9101		Voitures particulières
9102		Camions et autobus
9103		Matériel roulant de chemin de fer
9109		Autres véhicules, matériel de transport et pièces
9200		Tracteurs, machines et appareillage agricoles
9310		Machines, appareillages et moteurs électriques
9399		Autres machines et moteurs non électriques
9410		Eléments de construction finis
9490		Articles manufacturés en métal non définis ailleurs
9510		Verre
9529		Verrerie, poterie, produits céramiques
9610		Cuir et articles manufacturés en cuir ou peau
9629		Fils, files, tissus, articles textiles et connexes
9630		Art. De voyage, vêtements, bonneterie, chaussures
9719		Demi-produits et articles en caoutchouc non définis ailleurs
9720		Papiers, cartons bruts
9730		Articles manufacturés en papier et carton
9740		Imprimeries
9750		Meubles et articles d'ameublement, neufs
9769		Articles manufacturés En bois et liège sauf meubles
9790		Articles manufactures non définis ailleurs
9911		Conteneurs vides
9919		Emballages usages non définis ailleurs
9920		Matériel de cirque ou d'entreprise usage
9930		Mobilier de déménagement
9940		Or, monnaies et médailles
9991		Véhicules automobiles de tourisme
9992		Autocars de tourisme
9993		Autres véhicules de tourisme
9994		Camions immatriculés (poids à vide)

9995		Autres véhicules immatriculés (poids a vide)
9999		Marchandises non définies ailleurs

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code de l'élément NST (Clé primaire)

Libellé de l'élément NST

OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL

L'ouvrage de rejet dans le milieu décrit l'aboutissement des flux de pollution dans le milieu naturel qu'il y ait ouvrage physique ou non.

En fonction du milieu auquel il se rattache, chaque ouvrage de rejet se décline en l'un des cinq sous-types suivants :

- rejet dans une entité hydrographique,
- rejet en milieu marin,
- rejet diffus,
- et rejet dans un système aquifère.

Les ouvrages de rejets dans une entité hydrographiques sont tous les dispositifs (qui se résument dans la plupart des cas à un tuyau) qui rejettent dans un cours d'eau, dans un lac, dans une zone humide... les effluents qui y aboutissent.

Les ouvrages de rejets en milieu marin sont tous les dispositifs (qui se résument dans la plupart des cas à un tuyau) qui dispersent directement dans la mer ou l'océan les effluents qui y aboutissent.

Les rejets diffus sont l'ensemble des rejets non localisables et non directement mesurables bien que la ou les origines puissent être connues.

Les rejets dans un système aquifère sont tous les dispositifs qui rejettent de façon directe en milieu souterrain (forage, puits, ...) les effluents qui y aboutissent.

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code de l'ouvrage de rejet au milieu naturel (Clé primaire)

Libellé de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Coordonnée X du point caractéristique de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Coordonnée Y du point caractéristique de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Section de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Date de mise en service de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Date de mise hors service de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Commentaires sur l'ouvrage de rejet au milieu naturel

PERIODE D'APPARTENANCE D'UN PORT A UNE CLASSE D'ACTIVITE

Le port est utilisé, pour une période donnée, pour une ou plusieurs activités. Hormis pour l'activité Militaire, un niveau d'importance du port est attribué par activité pour une période donnée selon les définitions définies dans le tableau suivant :

<METTRE TABLEAU CLASSE/ACTIVITE>

Les ports militaires n'ont pas de classification et les ports de plaisance n'ont pas de classe 4.

Le renseignement de ces informations relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Date de début d'appartenance à une classe d'activité du port (Clé primaire)
 - Date de fin d'appartenance à une classe d'activité du port
 - Classe d'activité du port
-

PORT

Abri naturel ou artificiel pour les navires, muni d'ouvrages et d'installations nécessaires à l'embarquement et au débarquement des passagers ou des marchandises, et le cas échéant de bien d'autres installations associées au trafic maritimes (stockage, entretien, réparations, etc.).

Géographiquement, un port est un ensemble de bassins contigus ayant une continuité hydraulique et au moins une sortie commune en mer.

Le port est en connexion avec la mer ou l'océan directement ou par une entité hydrographique (cours d'eau, canal, ...) qui sert de liaison entre le port et l'entité maritime (exemple : le port de Rochefort sur Mer relié à l'Atlantique par la Charente).

Le port est localisé sur une seule commune, correspondant à la commune sur laquelle la totalité ou la plus grande partie des installations portuaires se situe.

Le port est géré par le gestionnaire du port qui veille à son bon fonctionnement. A ce titre, il gère notamment les installations, édicte le règlement du port et veille à l'application de ce règlement sur la zone portuaire administrative.

Les informations sur les ports relèvent de la responsabilité des gestionnaires qui utilisent le port

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code national du port (Clé primaire)
 - Libellé du port
 - Coordonnée X du point caractéristique du port
 - Coordonnée Y du point caractéristique du port
 - Expression des coordonnées du point caractéristique du port
 - Précision des coordonnées du port
 - Carte de localisation du port
 - Carte de la zone portuaire administrative
 - Schéma du port
 - Situation du port vis à vis de la mer
 - Marnage maximum dans le port
 - Envasement moyen par an
 - Type principal des bassins
 - Commentaires sur le port
-

POSTE A QUAI

Le poste à quai est un type particulier d'installation portuaire. Il s'agit d'un tronçon de quai spécialisé dans :

- l'embarquement ou le débarquement de passagers,
- la manutention de marchandises (vrac solide, vrac liquide, marchandises conditionnées),
- éventuellement, le ravitaillement des navires.

Un poste à quai est codifié par le code de l'installation portuaire du port.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du gestionnaire du port.

Cet objet est hérité de :

INSTALLATION PORTUAIRE

Cet objet comprend les informations suivantes :

Longueur du quai
Profondeur au pied du quai

TYPE D'ACTIVITE PORTUAIRE

Le type d'activité portuaire décrit les différentes possibilités d'activités qui peuvent être présentes dans un port.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Commerce	Commerce
2	Pêche	Pêche
3	Plaisance	Plaisance
4	Militaire	Militaire

Commerce :

L'activité commerce correspond à l'importation ou l'exportation de marchandises à partir de bateaux de marchandises de natures diverses. L'importance de l'activité commerce est mesurée à partir du trafic de passagers ou de marchandises

Militaire :

L'activité Militaire correspond à la présence d'une zone militaire. Son importance n'est pas classée.

Pêche :

L'activité Pêche correspond au débarquement de produits de la pêche (poissons et crustacés) récoltés en pleine mer à partir de bateaux. L'importance de l'activité Pêche est mesurée à partir du trafic de marchandises

Plaisance :

L'activité Plaisance est l'aménagement d'un port ou d'une partie d'un port pour l'amarrage et l'entretien de bateaux destinés à la navigation de loisir. L'importance de l'activité Plaisance est mesurée à partir du nombre d'anneaux présents dans le port.

Cette liste de type d'activité portuaire est administrée par le SANDRE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code du type d'activité portuaire (Clé primaire)

Mnémonique du type d'activité portuaire

Libellé du type d'activité portuaire

Définition du type d'activité portuaire

TYPE D'INSTALLATION PORTUAIRE

Le type d'installation portuaire décrit les différentes possibilités d'équipements terrestres ou maritimes qui peuvent être utilisés en tant qu'installation dans un port.

Code	Mnémonique	Libellé
1	Bassin	Bassin
2	Entrepôt	Entrepôt
3	Poste à quai	Poste à quai

Bassin :

Zone en eau dans laquelle les bateaux viennent accoster pour effectuer une opération commerciale, d'entretien ou de stationnement.

Entrepôt :

Construction terrestre où sont stockées temporairement les marchandises provenant ou destinées à être chargées sur les bateaux.

Poste à quai :

Tronçon de quai spécialisé dans :

- l'embarquement ou le débarquement de passagers,
- la manutention de marchandises (vrac solide, vrac liquide, marchandises conditionnées),
- éventuellement, le ravitaillement des navires.

Cette liste de type d'installation portuaire est administrée par le SANDRE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code du type d'installation portuaire (Clé primaire)

Mnémonique du type d'installation portuaire

Libellé du type d'installation portuaire

Définition du type d'installation portuaire

TYPE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES

Le type de transport des marchandises décrit les différents moyens possibles pour amener ou évacuer les marchandises stockées dans un lieu d'entreposage.

Code	Mnémonique	Libellé
1	Route	Route
2	Fer	Fer
3	Bateau de navigation	Bateau de navigation intérieure
4	Conduite	Conduite (canalisation pipe-line etc)
5	Navire de mer	Navire de mer (transbordement direct)
9	Autres modes	Autres modes non définis ailleurs

Cette liste de type de transport des marchandises est administrée par le SANDRE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code du type de transport des marchandises (Clé primaire)

Mnémonique du type de transport des marchandises

Libellé du type de transport des marchandises

Définition du type de transport des marchandises

ZONE PORTUAIRE D'ACTIVITE

Les ports comportent des zones dédiées à une activité pour une période de temps donné généralement assez longue.

Cette zone portuaire d'activité regroupe un ou plusieurs bassins, un ou plusieurs lieux d'entreposage et un ou plusieurs postes à quai. Une zone portuaire d'activité est généralement une unité homogène du point de vue géographique. Il peut, au sein d'un port, y avoir plusieurs zones portuaires ayant la même catégorie d'activité.

Les catégories d'activités sont gérées par la nomenclature suivante administrée par le SANDRE :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Commerce	Commerce
2	Pêche	Pêche
3	Plaisance	Plaisance
4	Militaire	Militaire

Commerce :

L'activité commerce correspond à l'importation ou l'exportation de marchandises à partir de bateaux de marchandises de natures diverses. L'importance de l'activité commerce est mesurée à partir du trafic de passagers ou de marchandises

Militaire :

L'activité Militaire correspond à la présence d'une zone militaire. Son importance n'est pas classée.

Pêche :

L'activité Pêche correspond au débarquement de produits de la pêche (poissons et crustacés) récoltés en pleine mer à partir de bateaux. L'importance de l'activité Pêche est mesurée à partir du trafic de marchandises

Plaisance :

L'activité Plaisance est l'aménagement d'un port ou d'une partie d'un port pour l'amarrage et l'entretien de bateaux destinés à la navigation de loisir. L'importance de l'activité Plaisance est mesurée à partir du nombre d'anneaux présents dans le port.

Les informations sur la zone portuaire d'activité relève du gestionnaire du port.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code de la zone d'activité portuaire d'activité (Clé primaire)

Libellé de la zone d'activité portuaire d'activité

Description de la zone d'activité portuaire d'activité

Surface de la zone portuaire d'activité

Date de création de la zone portuaire

Date de suppression de la zone portuaire

Commentaires sur la zone d'activité portuaire d'activité

DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS

Auteur de l'intervenant

<u>Code</u> :	<i>INT.7.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>INTERVENANT</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>50</i>
Responsable :	<i>SANDRE</i>

Définition :

L'auteur de l'intervenant est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

L'attribution d'un auteur à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Autre coordonnée X du port

<u>Code</u> :	<i>APT.4.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>AUTRES COORDONNEES DU PORT</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port</i>
Précision absolue :	<i>Le centimètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>

Définition :

La coordonnée X du port est la coordonnée X du port dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du port". Par convention, celle-ci est en Lambert 93 pour tous les ports situés sur le territoire métropolitain et Corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les ports situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du port". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le point caractéristique port.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Autre coordonnée Y du port

<u>Code</u> :	<i>APT.5.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>AUTRES COORDONNEES DU PORT</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Numérique</i>

Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Précision absolue : *Le centimètre*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La coordonnée Y du port est la coordonnée Y du port dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du port". Par convention, celle-ci est en Lambert 93 pour tous les ports situés sur le territoire métropolitain et Corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 1 600 000 (pour le sud de la Corse) à 2 700 000 (pour le Nord-Pas-de-Calais).

Pour les ports en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du port". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord).

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le point caractéristique du port.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Bassin ouvert / fermé

Code : *BAS.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *BASSIN*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Présence d'un système de retenue de l'eau au sein du bassin décrite par l'un des codes de la nomenclature suivante, administrée par le SANDRE :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Bassin fermé	Bassin fermé
2	Bassin ouvert	Bassin ouvert

Bassin fermé :

L'eau dans le bassin est retenue soit par une écluse (système de portes busquées ou glissantes) ou par un seuil. L'écluse permet de laisser passer des bateaux à tirant d'eau plus important. Ces systèmes maintiennent une hauteur d'eau constante dans les ports soumis à l'influence de la marée.

Bassin ouvert :

Plan d'eau ne comportant pas de barrage à la circulation de l'eau. Dans les ports soumis à l'influence de la marée, ces bassins se vident à marée basse. Ces plans d'eau peuvent être confinés (sortie du bassin se faisant par un goulet ou passage) ou non confinés.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Boîte aux lettres / boite postale de l'intervenant

Code : *INT.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

La boîte aux lettres ou la boîte postale de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Capacité de stockage

Code : *LEN.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *LIEU D'ENTREPOSAGE*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Précision absolue : *Le mètre cube*
Type de précision absolue : *Maximale*
Unité de mesure : *Le mètre cube*

Définition :

Volume utile exprimé en mètres cubes du lieu de stockage. Les volumes annexes associés aux moyens d'accès (garages, ...), aux bâtiments administratifs... ne sont pas pris en compte.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Carte de la zone portuaire administrative

Code : *PTL.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PORT*

Caractéristiques :

Format : *Objet Graphique*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Définition :

Carte comprenant la zone terrestre complétée de la zone en eau périphérique où s'exprime la responsabilité de l'autorité en charge du port. Elle sera à une échelle pertinente qui sera précisée port par port.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Carte de localisation du port

Code : *PTL.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PORT*

Caractéristiques :

Format : *Objet Graphique*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Définition :

Pour une meilleure localisation, chaque port est situé sur une carte à une échelle pertinente qui sera précisée port par port.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Classe d'activité du port

Code : *PPC.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE D'APPARTENANCE D'UN PORT A UNE CLASSE D'ACTIVITE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Définition :

La classe d'activité est le niveau d'importance d'un port pour une activité donnée (commerce, pêche, plaisance) décrit par l'un des codes défini dans le tableau suivant :

<METTRE TABLEAU CLASSE/ACTIVITE>

Les ports militaires n'ont pas de classification et les ports de plaisance n'ont pas de classe 4.

Le renseignement de ces informations relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Code de l'élément NST

Code : *NST.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *NOMENCLATURE NST*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *4*
Responsable : *Direction des Transports Maritimes des Ports et du Littoral du Ministère de l'Équipement*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de l'élément NST précise le type de marchandises possibles qui transite dans un port.

Code	Mnémonique	Libellé
19		Animaux vivants
110		Froment
120		Orge
130		Seigle
140		Avoine
150		Mais

160		Riz
199		Céréales n.d.a.
200		Pommes de terre
319		Agrumes
351		Pommes
352		Bananes
359		Autres fruits frais, noix, à coque, NON DÉFINIS AILLEURS
399		Autres légumes frais ou congelés
419		Laine et autres poils d'origine animale
420		Coton
430		Fibres textiles artificielles ou synthétiques
459		Fibres textiles végétales non définis ailleurs
499		Chiffons déchets de textile non définis ailleurs
510		Bois à papier bois à pulpe
520		Bois de mine
551		Bois en grumes exotiques
559		Bois en grumes non définis ailleurs
560		Traverses en bois, bois équarris ou scies
579		Bois de chauffage, liège brut et déchets
600		Betteraves à sucre
919		Peaux pelleteries brutes, déchets, peaux lainées
921		Caoutchouc naturel, brut ou régénéré
922		Caoutchouc synthétique
929		Caoutchouc non défini ailleurs
999		Autres produits bruts non comestibles non définis ailleurs
1110		Sucre brut
1120		Sucre raffiné
1130		Mélasses
1219		Vins, moûts de raisins
1220		Bières
1251		Rhum
1259		Boissons alcoolisées non définies ailleurs
1289		Boissons non alcoolisées
1310		Café
1329		Cacao et chocolat
1339		Thé, mate, épices
1340		Tabacs bruts et déchets
1350		Tabacs manufactures
1369		Glucose, dextrose, sucreries, confiserie
1399		Préparations alimentaires non définies ailleurs
1419		Viande fraîche, réfrigérée ou congelée
1421		Poissons crustacés coquillages frais ou congelés
1422		Morues salées et esches
1429		Poissons salés fumés non définis ailleurs
1430		Lait frais et crème fraîche
1449		Beurre, fromage, autres produits laitiers non définis ailleurs
1459		Margarine, saindoux, graisses alimentaires non définis ailleurs
1460		Œufs
1470		Préparations et conserves de viande
1480		Préparations et conserves de poissons
1619		Farines semoules et gruaux de céréales
1620		Malt
1630		Produits à base de céréales non

		définis ailleurs
1649		Préparations et conserves de fruits
1659		Légumes secs
1669		Préparations et conserves de légumes
1670		Houblon
1710		Paille, foin, balles de céréales, fourrages
1720		Tourteaux et résidus des huiles végétales
1799		Sons, issues, autres nourritures animales non définis ailleurs
1811		Arachides
1819		Graines oléagineuses non définies ailleurs
1829		Huiles et graisses origine animale ou végétale
2119		Houille
2130		Agglomères de houille
2210		Lignite
2230		Agglomérés de lignite
2240		Tourbe
2310		Coke et semi-coke
2330		Coke et semi-coke de lignite
3100		Pétrole brut
3210		Essence de pétrole
3239		Pétrole lampant, kerosene, carbureacteur, whitespirite
3259		Gazoles, fiouls légers et domestiques
3270		Fiouls lourds et autres produits noirs non définis ailleurs
3309		Hydrocarbures énergétiques gazeux liquéfiés
3410		Huiles et graisses lubrifiantes
3439		Bitumes de pétrole et mélanges bitumeux
3499		Dérives du pétrole non énergétiques non définies ailleurs
4100		Minerais de fer et concentrés, sauf pyrites
4510		Déchets de métaux non ferreux non définis ailleurs
4520		Minerais de cuivre, concentrés, mattes de cuivre
4530		Minerais d'aluminium et concentres, bauxite
4550		Minerais de manganèse et concentres
4599		Minerais de métaux non ferreux, concentrés, non définis ailleurs
4620		Ferrailles pour la refonte
4630		Déchets de fer et d'acier
4650		Scories à refondre
4660		Poussières, autres déchets de hauts fourneaux non définis ailleurs
4670		Pyrites de fer grillées
5120		Fonte brute ou spiegel, ferromanganese carbure
5130		Ferro-alliages sauf ferromanganese carbure
5150		Acier brut
5229		Demi-produits sidérurgiques laminés
5230		Demi-produits sidérurgiques non définis ailleurs
5329		Barres laminées et profilées à chaud
5330		Barres laminées et profilées a froid ou forgées
5350		Fil machine
5360		Fil de fer ou d'acier
5370		Rails et éléments de voie ferrée en acier

5420		Tôles d'acier laminées en feuilles ou rouleaux
5430		Tôles d'acier non définis ailleurs
5450		Feuillards et bandes en acier, fer blanc
5460		Feuillards et bandes en acier non définis ailleurs
5510		Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauteries
5520		Moulages et pièces de forge et d'acier
5610		Cuivre et ses alliages bruts
5620		Aluminium et ses alliages bruts
5630		Plomb et ses alliages bruts
5640		Zinc et ses alliages bruts
5659		Métaux non ferreux et leurs alliages bruts non définis ailleurs
5680		Produits finis et semi-finis sauf article manufacturé
6110		Sables pour usages industriels
6120		Sables communs et graviers
6130		Pierre ponce, sables et graviers ponceux
6149		Argiles et terres argileuses
6150		Scories non destinées à la refonte, laitiers
6210		Sel brut ou raffiné
6229		Pyrites de fer non grillées et masses épurantes
6230		Soufre
6319		Pierres concassées, cailloux, macadam
6320		Pierres de taille ou de construction, brutes
6339		Pierres calcaires pour l'industrie
6340		Craie
6399		Minéraux bruts non définis ailleurs
6410		Ciments
6420		Chaux
6500		Plâtre
6910		Agglomérés ponceux, pièces en béton et en ciment
6929		Briques, tuiles et mat de construction en argile
7110		Nitrate de soude naturel
7120		Phosphates naturels
7130		Sels de potasses naturels bruts
7190		Engrais naturels bruts non définis ailleurs
7210		Scories de déphosphoration
7220		Engrais phosphates non définis ailleurs
7230		Engrais potassiques
7240		Engrais nitres
7290		Engrais composés, autres engrais manufactures
8110		Acide sulfurique, oléum
8120		Soude caustique et lessive de soude
8130		Carbonate de sodium
8140		Carbure de calcium
8191		Alcools industriels
8199		Produits chimiques de base non définis ailleurs
8200		Alumine
8310		Benzols
8391		Goudron minéral, goudron non définis ailleurs
8399		Brais et autres produits dérivés du charbon
8410		Pâte à papier, cellulose
8420		Déchets de papier, vieux papiers

8910		Matières plastiques brutes
8929		Colorants et peintures
8939		Produits pharmaceutique, produits d'entretien non définis ailleurs
8940		Explosifs manufacturés, munitions de chasse et sport
8950		Amidons, féculés et gluten
8969		Matières et produits chimiques non définis ailleurs
9101		Voitures particulières
9102		Camions et autobus
9103		Matériel roulant de chemin de fer
9109		Autres véhicules, matériel de transport et pièces
9200		Tracteurs, machines et appareillage agricoles
9310		Machines, appareillages et moteurs électriques
9399		Autres machines et moteurs non électriques
9410		Eléments de construction finis
9490		Articles manufacturés en métal non définis ailleurs
9510		Verre
9529		Verrerie, poterie, produits céramiques
9610		Cuir et articles manufacturés en cuir ou peau
9629		Fils, files, tissus, articles textiles et connexes
9630		Art. De voyage, vêtements, bonneterie, chaussures
9719		Demi-produits et articles en caoutchouc non définis ailleurs
9720		Papiers, cartons bruts
9730		Articles manufacturés en papier et carton
9740		Imprimeries
9750		Meubles et articles d'ameublement, neufs
9769		Articles manufacturés En bois et liège sauf meubles
9790		Articles manufactures non définis ailleurs
9911		Conteneurs vides
9919		Emballages usages non définis ailleurs
9920		Matériel de cirque ou d'entreprise usage
9930		Mobilier de déménagement
9940		Or, monnaies et médailles
9991		Véhicules automobiles de tourisme
9992		Autocars de tourisme
9993		Autres véhicules de tourisme
9994		Camions immatriculés (poids a vide)
9995		Autres véhicules immatriculés (poids a vide)
9999		Marchandises non définies ailleurs

Cette liste d'éléments NST des marchandises est administrée par la Direction des Transports Maritimes des Ports et du Littoral du Ministère de l'Equipement

Code de l'installation portuaire

Code : *IPO.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INSTALLATION PORTUAIRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *17*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Identifiant attribué à l'installation portuaire par le gestionnaire du port.

Cet identifiant est unique pour un port donné.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Code de l'intervenant

Code : *INT.2.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *17*
Responsable : *Système d'identifiant défini par l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'*
Longueur impérative : *Oui (14) pour SIRET*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de l'intervenant est son identifiant au sein du système d'identifiant défini dans l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'.

Ce code est en priorité le code SIRET attribué par l'INSEE. Il s'agit d'un code qui identifie chaque établissement d'une entreprise par un numéro à quatorze chiffres composé, dans l'ordre :

- des neuf chiffres du numéro SIREN de l'entreprise;
- de cinq chiffres complémentaires propres à l'établissement identifié, également appelé NIC (Numéro Interne de Classement).

Le dernier chiffre du numéro SIREN et du code SIRET sont une clé de contrôle.

Ce numéro est rattaché au lieu d'exercice de l'activité. Il en résulte que le changement d'adresse du lieu d'activité entraîne un changement de numéro de l'établissement concerné, sans que soient modifiés les neuf premiers chiffres puisque l'entreprise est toujours la même.

Un numéro SIRET supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification des entreprises prévu par l'article de la loi du 11 février 1994. Il entre dans la composition du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et du numéro d'opérateur du commerce intra communautaire. Ces derniers doivent figurer, en tant que de besoin, sur les papiers à en-tête.

Lorsque l'entreprise est une personne morale (association, société, GIE, etc.) ce numéro est attaché à l'entreprise et reste identique tant que celle-ci existe, même si son activité change, si son siège social, sa raison sociale, le montant de son capital change ou si sa forme juridique est modifiée sans rupture de la personnalité. Le numéro est supprimé en cas de dissolution.

Lorsque l'entreprise est une personne physique (entreprise individuelle, profession libérale, etc.), le numéro SIREN est rattaché à la personne physique qui conservera son numéro à vie, quelle que soit son activité.

Le numéro SIREN supprimé n'est jamais réutilisé.

Le code SIRET de l'intervenant est le dernier en date qui lui a été attribué (le dictionnaire ne permet pas d'historiser les évolutions de ce code pour un intervenant).

Le code SANDRE de l'intervenant supplée le code SIRET lorsque l'activité de l'intervenant ne peut être codifiée dans la nomenclature INSEE.

Il s'agit d'un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE. Le code est une valeur numérique entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.

Code de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

<u>Code</u> :	<i>ORM.3.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>20</i>
Responsable :	<i>Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé</i>
Longueur impérative :	<i>Oui</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code de l'ouvrage de rejet au milieu naturel est un groupe de caractères alphanumériques qui lui est attribué à des fins d'identification.

Les codes sont composés de la concaténation du code de l'ouvrage associé au rejet (12) et d'un code spécifique du rejet au sein de l'ouvrage.

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

Code de la mer

<u>Code</u> :	
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>MER / OCEAN</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>5</i>
Responsable :	<i>IFREMER</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code de la mer précise les différentes mers et océans qui ont été délimités par le Bureau Hydrographique International (OHI).

Cette classification, reprise par l'IFREMER, est la suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
1.2	Mer du Nord	Mer du Nord
1.6	Mer celtique	Mer celtique ou Celtic Sea
1.7	Manche	La Manche ou English Channel
1.8	Golfe de Gascogne	Golfe de Gascogne ou Bay of Biscay
3.1	Mer Méditerranée	Mer Méditerranée

Golfe de Gascogne ou Bay of Biscay :

Les limites du Golfe de Gascogne sont les suivantes :

- A l'Ouest : ligne joignant la Pointe de Penmarc'h au Cap Ortegat
- Au Nord, à l'Est et au Sud : côtes françaises et espagnoles entre la Pointe de Penmarc'h et le Cap Ortegat.

La Manche ou English Channel :

Les limites de la Manche sont les suivantes :

- A l'Est : ligne joignant la frontière France-Belgique à North Foreland,
- Au Sud : côtes françaises entre la frontière France-Belgique et l'Île Vierge, France (48°38'N - 4°34'W),
- A l'Ouest : ligne joignant l'Île Vierge, à Land's End, Angleterre (50°04'N - 5°43'W).
- Au Nord : côtes anglaises entre North Foreland et Land's End.

Mer celtique ou Celtic Sea :

Les limites de la mer celtique pour la France sont les suivantes :

- Au nord : ligne joignant l'Île Vierge à Land's End,
- A l'Est : côtes françaises entre l'Île Vierge et la Pointe de Penmarc'h, France (47°48'N - 4°22'W),
- Au sud : ligne joignant la Pointe de Penmarc'h au Cap Ortegal, Espagne (43°46'N - 7°52'W).

Mer du Nord :

Pour la France, la mer du Nord est délimitée à l'Ouest par la ligne joignant la frontière France-Belgique (51°06'N - 2°33'E) à North Foreland, Angleterre (51°23'N - 1°27'E).

Les informations sur les mers et océans relèvent de la responsabilité de l'IFREMER.

Code de la zone d'activité portuaire d'activité

Code : ZPA.3.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : ZONE PORTUAIRE D'ACTIVITE

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 17
Responsable : Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

Identifiant attribué à une zone portuaire d'activité par le gestionnaire du port.

Le code de la zone portuaire d'activité est unique au sein d'un port.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Code du mode de manutention des marchandises

Code : MMM.2.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : MODE DE MANUTENTION DES MARCHANDISES

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 5
Responsable : SANDRE
Valeur(s) : Code(s) SANDRE
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

Description du mode de manutention des marchandises entreposées à l'aide de l'un des codes de la nomenclature suivante, administrée par le SANDRE :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Liquide en vrac	Installation spécialisée liquide en vrac
10	Solides en vrac	Installation spécialisée solides en vrac
20	Conteneurs 6m ou +	Installation spécialisée conteneurs 6m ou +
30	Roulage	Manutention horizontale par roulage
40	Engins terrestres	Manutention verticale par engins terrestres
50	Engins flottants	Manutention verticale par engins

		flottants
60	Moyens du bord	Manutention verticale par les moyens du bord
99	Autres	Autres non définis ailleurs

Code du type d'activité portuaire

Code : *TAP.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TYPE D'ACTIVITE PORTUAIRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *2*

Responsable : *SANDRE*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le type d'activité portuaire précise à l'aide d'un des codes de la liste ci-dessous administrée par le SANDRE, les différentes possibilités qui peuvent être présentes dans un port.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Commerce	Commerce
2	Pêche	Pêche
3	Plaisance	Plaisance
4	Militaire	Militaire

Commerce :

L'activité commerce correspond à l'importation ou l'exportation de marchandises à partir de bateaux de marchandises de natures diverses. L'importance de l'activité commerce est mesurée à partir du trafic de passagers ou de marchandises

Militaire :

L'activité Militaire correspond à la présence d'une zone militaire. Son importance n'est pas classée.

Pêche :

L'activité Pêche correspond au débarquement de produits de la pêche (poissons et crustacés) récoltés en pleine mer à partir de bateaux. L'importance de l'activité Pêche est mesurée à partir du trafic de marchandises

Plaisance :

L'activité Plaisance est l'aménagement d'un port ou d'une partie d'un port pour l'amarrage et l'entretien de bateaux destinés à la navigation de loisir. L'importance de l'activité Plaisance est mesurée à partir du nombre d'anneaux présents dans le port.

Cette liste de type d'activité portuaire est administrée par le SANDRE.

Code du type d'installation portuaire

Code : *TIP.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TYPE D'INSTALLATION PORTUAIRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : 2
 Responsable : SANDRE
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
 Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le type d'installation portuaire précise à l'aide d'un des codes de la liste ci-dessous administrée par le SANDRE, les différentes possibilités d'équipements terrestres ou maritimes qui peuvent être utilisés en tant qu'installation dans un port.

Code	Mnémonique	Libellé
1	Bassin	Bassin
2	Entrepôt	Entrepôt
3	Poste à quai	Poste à quai

Bassin :

Zone en eau dans laquelle les bateaux viennent accoster pour effectuer une opération commerciale, d'entretien ou de stationnement.

Entrepôt :

Construction terrestre où sont stockées temporairement les marchandises provenant ou destinées à être chargées sur les bateaux.

Poste à quai :

Tronçon de quai spécialisé dans :

- l'embarquement ou le débarquement de passagers,
- la manutention de marchandises (vrac solide, vrac liquide, marchandises conditionnées),
- éventuellement, le ravitaillement des navires.

Cette liste de type d'installation portuaire est administrée par le SANDRE.

Code du type de transport des marchandises

Code : *TTM.2.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *TYPE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES*
Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : 2
 Responsable : SANDRE
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
 Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le type de transport des marchandises précise à l'aide d'un des codes de la liste ci-dessous administrée par le SANDRE, les différents moyens possibles pour amener ou évacuer les marchandises stockées dans un lieu d'entreposage.

Code	Mnémonique	Libellé
1	Route	Route
2	Fer	Fer
3	Bateau de navigation	Bateau de navigation intérieure
4	Conduite	Conduite (canalisation pipe-line etc)
5	Navire de mer	Navire de mer (transbordement direct)
9	Autres modes	Autres modes non définis ailleurs

Cette liste de type de transport des marchandises est administrée par le SANDRE.

Code générique de l'entité hydrographique

Code : *ETH.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGRAPHIQUE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>8</i>
Majuscule/minuscule :	<i>Majuscule</i>
Responsable :	<i>Agences de l'Eau</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code générique est l'identifiant de l'entité hydrographique. C'est un code alphanumérique sur 8 positions constitué des caractères invariants des codes des tronçons qui la composent, les autres caractères étant remplacés par des "-" (tirets, code ASCII 45). Par exemple, un cours d'eau qui traverse plusieurs zones ou plusieurs sous-secteurs aura un code générique du format des codes génériques suivants "V12-4000" ou "R5--0420".

Pour les deux seuls fleuves qui traversent plusieurs régions (la Seine et la Loire), le code générique se résume au 5ème, 6ème et 7ème caractère (dits numéros d'entités) et au code milieu : "----0000" : pour la Loire et "----0010" : pour la Seine.

L'affectation des codes génériques aux entités hydrographiques relève de la responsabilité des Agences de l'Eau en application de la règle énoncée ci-dessus.

Code national du port

Code : *PTL.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PORT*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>17</i>
Responsable :	<i>Gestionnaire du REPOM</i>
Autre caractéristique :	<i>Clé primaire</i>

Définition :

Le code du port est un identifiant attribué par le responsable du réseau REPOM.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du responsable du réseau REPOM.

Code postal de l'intervenant

Code : *INT.18.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>9</i>
Responsable :	<i>Utilisateur de la liste des intervenants</i>

Définition :

Le code postal de l'intervenant identifie le bureau de Poste qui assure la distribution du courrier pour la commune ou la partie de commune dans laquelle est localisé l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

Code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant

Code : *INT.20.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *14*
Responsable : *SANDRE*
Longueur impérative : *Oui*

Définition :

Le code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant est un attribut optionnel permettant de préciser, lorsque l'intervenant n'est pas une structure identifiée dans le registre national de l'INSEE, le code SIRET de l'organisme auquel il est généralement rattaché.

Par exemple, les SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration) sont généralement rattachés au Conseil Général du département.

Cette information relève de la responsabilité de l'auteur de la fiche SANDRE

Commentaires sur l'installation portuaire

Code : *IPO.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INSTALLATION PORTUAIRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur l'installation portuaire, comme les faits marquant de l'installation (agrandissement, ...).

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Commentaires sur l'intervenant

Code : *INT.15.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur l'intervenant, comme ses anciennes appellations, qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Commentaires sur l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Code : *ORM.12.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*
Caractéristiques :
Format : *Texte*
Responsable : *Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé*

Définition :

Les commentaires sur l'ouvrages de rejets contiennent notamment des précisions d'informations sur l'ouvrage de rejet.

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

Commentaires sur la zone d'activité portuaire d'activité

Code : *ZPA.10.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *ZONE PORTUAIRE D'ACTIVITE*
Caractéristiques :
Format : *Texte*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur la zone homogène d'activité, comme les faits marquant de la vie de la zone (agrandissement, nouvelle activité...).

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Commentaires sur le port

Code : *PTL.15.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *PORT*
Caractéristiques :
Format : *Texte*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur le port, comme les faits marquant de la vie du port (agrandissement, nouvelle activité...).

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Confinement de l'eau dans le bassin

Code : *BAS.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *BASSIN*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Description du système de confinement de l'eau au sein du bassin à l'aide de l'un des codes de la nomenclature suivante, administrée par le SANDRE :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Système inconnu	Système inconnu
1	Absence de système	Absence de système
2	Ecluse	Ecluse
3	Seuil	Seuil
4	Goulet	Goulet

Absence de système :

Aucun système ne confine l'eau au sein du ou des bassins

Ecluse :

Ouvrage hydraulique, formé essentiellement de portes munies de vannes, destiné à retenir ou à lâcher l'eau selon les besoins,

Goulet :

Entrée étroite d'un ou de plusieurs bassins

Seuil :

Digue submersible qui est recouverte uniquement à partir d'un certain niveau de la marée,

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Coordonnée X du point caractéristique de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Code : *ORM.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé*
Précision absolue : *Le mètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : *0*
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : *1 250 000*
Unité de mesure : *Le mètre*
Valeurs négatives : *Oui*

Définition :

La coordonnée X de l'ouvrage de rejet dans le milieu est la coordonnée X de l'ouvrage de rejet dans le milieu dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejets dans le milieu".

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les ouvrages situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les ouvrages de rejets dans le milieu situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejets dans le milieu". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 en mètres au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le point de rejet.

Pour les ouvrages surfaciques (rejets diffus et épandages), le point de référence sera le centroïde de la zone ; par défaut il s'agira du point caractéristique.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

Coordonnée X du point caractéristique du port

Code : *PTL.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PORT*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Précision absolue : *Le centimètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Unité de mesure : *Le mètre*
Nombre décimal : *Oui*
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : *0*
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : *1 250 000*

Définition :

La coordonnée X du port est la coordonnée X du port dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du port". Par convention, celle-ci est en Lambert 93 pour tous les ports situés sur le territoire métropolitain et Corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 0 à 1 250 000.

Pour les ports situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée X de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du port". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et prend une valeur comprise dans une plage variant au maximum de 0 à + 833 000 au niveau de l'équateur.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le point caractéristique port.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Coordonnée Y du point caractéristique de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Code : *ORM.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé*
Précision absolue : *Le mètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Unité de mesure : *Le mètre*

Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : - 10 000 000 (au pôle Sud)
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : 10 000 000 (au pôle Nord)
Valeurs négatives : Oui

Définition :

La coordonnée Y de l'ouvrage de rejet dans le milieu est la coordonnée Y de l'ouvrage de rejets dans le milieu dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejets dans le milieu".

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), celle-ci est en Lambert 93 pour tous les ouvrages situés sur le territoire métropolitain et corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 6 000 000 à 7 100 000.

Pour les ouvrages de rejets dans le milieu situés en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées de l'ouvrage rejet dans le milieu". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord) en mètres.

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le point de rejet.

Pour les ouvrages surfaciques (rejets diffus et épandages), le point de référence sera le centroïde de la zone ; par défaut il s'agira du point caractéristique.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 1/50 000e.

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

Coordonnée Y du point caractéristique du port

Code : PTL.5.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PORT

Caractéristiques :

Format : Numérique
Responsable : Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port
Précision absolue : Le centimètre
Type de précision absolue : Maximale
Unité de mesure : Le mètre
Borne inférieure de l'ensemble de valeurs : -10 000 000
Borne supérieure de l'ensemble de valeurs : 10 000 000
Nombre décimal : Oui
Valeurs négatives : Oui

Définition :

La coordonnée Y du port est la coordonnée Y du port dans la projection indiquée dans l'attribut "Projection des coordonnées du port". Par convention, celle-ci est en Lambert 93 pour tous les ports situés sur le territoire métropolitain et Corse. Elle est exprimée avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage de 1 600 000 (pour le sud de la Corse) à 2 700 000 (pour le Nord-Pas-de-Calais).

Pour les ports en dehors de la France métropolitaine, cet attribut contient la coordonnée Y de la projection U.T.M. précisée dans l'attribut "Projection des coordonnées du port". Il est également exprimé avec la précision maximale du mètre et varie dans une plage allant de - 10 000 000 (pour le pôle Sud) à + 10 000 000 (pour le pôle Nord).

Pour déterminer les coordonnées, le point de référence à prendre en compte sera le point caractéristique du port.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Date de création de l'installation portuaire

Code : IPO.6.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : *INSTALLATION PORTUAIRE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

Date exprimée au jour près à laquelle l'installation portuaire est mise en service.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Date de création de l'intervenant

Code : *INT.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de création de l'intervenant est une date exprimée au jour près, à laquelle un intervenant a été enregistré par le SANDRE, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des intervenants (cf. statut de l'intervenant).

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

L'affectation d'une date de création à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de création de la zone portuaire

Code : *ZPA.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *ZONE PORTUAIRE D'ACTIVITE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

Date exprimée au jour près à laquelle la zone portuaire d'activité a été mise en service.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Date de début d'appartenance à une classe d'activité du port

Code : *PPC.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE D'APPARTENANCE D'UN PORT A UNE CLASSE D'ACTIVITE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de début d'appartenance d'un port à une classe d'activité est la date fournie au jour près à laquelle le port est affecté à une activité et/ou son niveau de classement pour cette activité a été modifié (par exemple, passage de la classe 1 à 2).

Le renseignement de ces informations relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Date de fin d'appartenance à une classe d'activité du port

Code : *PPC.5.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *PERIODE D'APPARTENANCE D'UN PORT A UNE CLASSE D'ACTIVITE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de fin d'appartenance d'un port à une classe d'activité est la date fournie au jour près à laquelle le port cesse une activité et/ou son niveau de classement pour cette activité a été modifié (par exemple, passage de la classe 1 à 2).

Le renseignement de ces informations relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant

Code : *INT.6.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description de l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

La liste des intervenants est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Date de mise en service de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Code : *ORM.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format :	<i>Date</i>
Responsable :	<i>Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé</i>
Précision absolue :	<i>Le jour</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>Le jour</i>

Définition :

La date de mise en service de l'ouvrage de rejets dans le milieu est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle l'ouvrage commence à être utilisé pour apporter des effluents dans le milieu ; par défaut, il s'agit de la date la plus ancienne à laquelle l'ouvrage de rejet au milieu naturel existait avec certitude.

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

Date de mise hors service de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Code : *ORM.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format :	<i>Date</i>
Responsable :	<i>Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé</i>
Précision absolue :	<i>Le jour</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>Le jour</i>

Définition :

La date de mise hors service de l'ouvrage de rejets dans le milieu est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle l'ouvrage cesse d'être utilisé pour apporter des effluents dans le milieu ; par défaut, il s'agit de la date la plus récente à laquelle l'ouvrage de rejet au milieu naturel n'existait plus avec certitude.

Cette date ne s'applique que lorsque l'ouvrage est définitivement condamné.

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

Date de suppression de l'installation portuaire

Code : *IPO.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INSTALLATION PORTUAIRE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Date</i>
Responsable :	<i>Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port</i>
Précision absolue :	<i>Le jour</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>

Définition :

Date exprimée au jour près, à laquelle l'installation portuaire est définitivement inutilisable. Il s'agit de la date à laquelle l'installation portuaire est détruite, désarmée (retrait des équipements) ou abandonnée.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Date de suppression de la zone portuaire

Code : ZPA.9.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : ZONE PORTUAIRE D'ACTIVITE
Caractéristiques :
Format : Date
Responsable : Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port
Précision absolue : Le jour
Type de précision absolue : Maximale

Définition :

Date exprimée au jour près, à laquelle la zone portuaire d'activité est mise définitivement hors service. Il s'agit de la date à laquelle la zone portuaire d'activité a été détruite ou déplacée, ou encore la date à laquelle la nature de l'activité est modifiée sur la zone.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Définition du mode de manutention des marchandises

Code : MMM.5.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : MODE DE MANUTENTION DES MARCHANDISES
Caractéristiques :
Format : Texte
Responsable : SANDRE

Définition :

La définition du mode de manutention des marchandises précise pour chaque mode décrit dans la nomenclature administrée par le SANDRE, la signification précise de chaque occurrence.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Liquide en vrac	Installation spécialisée liquide en vrac
10	Solides en vrac	Installation spécialisée solides en vrac
20	Conteneurs 6m ou +	Installation spécialisée conteneurs 6m ou +
30	Roulage	Manutention horizontale par roulage
40	Engins terrestres	Manutention verticale par engins terrestres
50	Engins flottants	Manutention verticale par engins flottants
60	Moyens du bord	Manutention verticale par les moyens du bord
99	Autres	Autres non définis ailleurs

e renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du gestionnaire du port.

Définition du type d'activité portuaire

Code : TAP.5.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : TYPE D'ACTIVITE PORTUAIRE
Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La définition du type d'activité portuaire précise pour chaque activité décrite dans la nomenclature administrée par le SANDRE, la signification précise de chaque occurrence.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Commerce	Commerce
2	Pêche	Pêche
3	Plaisance	Plaisance
4	Militaire	Militaire

Commerce :

L'activité commerce correspond à l'importation ou l'exportation de marchandises à partir de bateaux de marchandises de natures diverses. L'importance de l'activité commerce est mesurée à partir du trafic de passagers ou de marchandises

Militaire :

L'activité Militaire correspond à la présence d'une zone militaire. Son importance n'est pas classée.

Pêche :

L'activité Pêche correspond au débarquement de produits de la pêche (poissons et crustacés) récoltés en pleine mer à partir de bateaux. L'importance de l'activité Pêche est mesurée à partir du trafic de marchandises

Plaisance :

L'activité Plaisance est l'aménagement d'un port ou d'une partie d'un port pour l'amarrage et l'entretien de bateaux destinés à la navigation de loisir. L'importance de l'activité Plaisance est mesurée à partir du nombre d'anneaux présents dans le port.

Cette liste de type d'activité portuaire est administrée par le SANDRE.

Définition du type d'installation portuaire

Code : *TIP.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TYPE D'INSTALLATION PORTUAIRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La définition du type d'installation portuaire précise pour chaque type d'équipements décrit dans la nomenclature administrée par le SANDRE, la signification précise de chaque occurrence.

Code	Mnémonique	Libellé
1	Bassin	Bassin
2	Entrepôt	Entrepôt
3	Poste à quai	Poste à quai

Bassin :

Zone en eau dans laquelle les bateaux viennent accoster pour effectuer une opération commerciale, d'entretien ou de stationnement.

Entrepôt :

Construction terrestre où sont stockées temporairement les marchandises provenant ou destinées à être chargées sur les bateaux.

Poste à quai :

Tronçon de quai spécialisé dans :

- l'embarquement ou le débarquement de passagers,
- la manutention de marchandises (vrac solide, vrac liquide, marchandises conditionnées),
- éventuellement, le ravitaillement des navires.

Cette liste de type de installation portuaire est administrée par le SANDRE.

Définition du type de transport des marchandises

Code : *TTM.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TYPE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES*

Caractéristiques :

Format : *Texte*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

La définition du type de transport des marchandises précise pour chaque type de transport décrit dans la nomenclature administrée par le SANDRE, la signification précise de chaque occurrence.

Code	Mnémonique	Libellé
1	Route	Route
2	Fer	Fer
3	Bateau de navigation	Bateau de navigation intérieure
4	Conduite	Conduite (canalisation pipe-line etc)
5	Navire de mer	Navire de mer (transbordement direct)
9	Autres modes	Autres modes non définis ailleurs

Cette liste de type de transport des marchandises est administrée par le SANDRE.

Département / pays de l'intervenant

Code : *INT.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *50*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé le numéro de département ou le code alphanumérique du pays où il est localisé défini par la norme ISO 3166 de 1993 (NF 23 166 de mars 1994).

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Description de la zone d'activité portuaire d'activité

Code : ZPA.5.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : ZONE PORTUAIRE D'ACTIVITE
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 250
Responsable : Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port

Définition :

Présentation textuelle libre faisant état des différentes caractéristiques de la zone d'activité.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Domaine(s) d'activité de l'intervenant

Code : INT.17.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 250
Responsable : SANDRE

Définition :

Liste indicative et non exhaustive des différentes compétences de l'intervenant.

Quand l'intervenant possède plusieurs domaines d'activité, leur libellé sera séparé par une virgule.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE dans le cas d'absence du code SIRET, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant.

Envasement moyen par an

Code : PTL.13.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : PORT
Caractéristiques :
Format : Numérique
Responsable : Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port
Unité de mesure : Mètre / an
Précision absolue : Le centimètre
Type de précision absolue : Maximale

Définition :

Hauteur moyenne de sédimentation calculée dans le port. Elle est mesurée en mètre par an.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Expression des autres coordonnées du port

<u>Code</u> :	APT.3.2002-1
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	AUTRES COORDONNEES DU PORT
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	Caractère
Longueur :	2
Responsable :	Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port
Valeur(s) :	Code(s) SANDRE
Autre caractéristique :	Clé primaire

Définition :

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les autres coordonnées du port. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Par convention, toutes les coordonnées du port seront en Lambert 93 (code 26), exceptées celles situées en dehors du territoire métropolitain et corse.

La liste des codes possibles relève de la nomenclature suivante administrée par le SANDRE.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Projection inconnue	Projection inconnue
1	Lambert I Nord	Lambert I Nord
2	Lambert II Centre	Lambert II Centre
3	Lambert III Sud	Lambert III Sud
4	Lambert IV Corse	Lambert IV Corse
5	Lambert II Etendu	Lambert II Etendu
6	Lambert I Carto	Lambert I Carto
7	Lambert II Carto	Lambert II Carto
8	Lambert III Carto	Lambert III Carto
9	Lambert IV Carto	Lambert IV Carto
10	ED50 UTM30	ED50 UTM30
11	ED50 UTM31	ED50 UTM31
12	ED50 UTM32	ED50 UTM32
13	WGS72 UTM30	WGS72 UTM30
14	WGS72 UTM31	WGS72 UTM31
15	WGS72 UTM31	WGS72 UTM32
16	WGS84 UTM30	WGS84 UTM30
17	WGS84 UTM31	WGS84 UTM31
18	WGS84 UTM32	WGS84 UTM32
19	Réunion Gauss Laborde	Réunion Gauss Laborde
20	Martinique Fort Desaix	Martinique Fort Desaix
21	Guadeloupe Saint-Anne	Guadeloupe Saint-Anne
22	Guyane CSG67UTM21	Guyane CSG67UTM21
23	Guyane CSG67UTM22	Guyane CSG67UTM22
24	Mayotte Combani	Mayotte Combani
25	Saint Pierre et Miquelon	Saint Pierre et Miquelon
26	Lambert 93	Lambert 93
27	NTFG	NTF Géographique - Greenwich
28	NTFP	NTF Géographique - Paris
29	ED50G	ED 50 géographique
30	WGS72G	WGS 72 géographique
31	WGS84G	WGS 84 géographique
32	Réunion géo. 1947	Réunion 1947 géographique
33	Guadeloupe St Anne géo	Guadeloupe St anne géographique
34	Guyane CSG67 géo..	Guyane CSG67 géographique

35	Mayotte Combani géo.	Mayotte Combani géographique
36	St Pierre et Miquelon géo	St Pierre et Miquelon 1950 géographique

ED 50 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS72G

ED50 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30

ED50 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31

ED50 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32

Guadeloupe Saint-Anne :

Equivalence EDIGEO : GUAD48UTM20

Guadeloupe St anne géographique :

Equivalent EDIGEO : GUAD48GEO

Guyane CSG67 géographique :

Equivalent EDIGEO : CSG67GEO

Guyane CSG67UTM21 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM21

Guyane CSG67UTM22 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM22

Lambert 93 :

Equivalence EDIGEO : LAMB93

Lambert I Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB1C

Lambert I Nord :

Equivalence EDIGEO : LAMB1

Lambert II Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB2C

Lambert II Centre :

Equivalence EDIGEO : LAMB2

Lambert II Etendu :

Equivalence EDIGEO : LAMBE

Lambert III Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB3C

Lambert III Sud :

Equivalence EDIGEO : LAMB3



Lambert IV Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB4C

Lambert IV Corse :

Equivalence EDIGEO : LAMB4

Martinique Fort Desaix :

Equivalence EDIGEO : MART38UTM20

Mayotte Combani :

Equivalence EDIGEO : COMBANI

Mayotte Combani géographique :

Equivalent EDIGEO : MAY050GEO

NTF Géographique - Greenwich :

Equivalence EDIGEO : NTFG

NTF Géographique - Paris :

Equivalence EDIGEO : NTFP

Projection inconnue :

Sans équivalence EDIGEO

Réunion 1947 géographique :

Equivant EDIGEO : REUN47GEO

Réunion Gauss Laborde :

Equivalence EDIGEO : REUN47GAUSSL

Saint Pierre et Miquelon :

Equivalence EDIGEO : STPM50UTM21

St Pierre et Miquelon 1950 géographique :

Equivalent EDIGEO : STPM50GEO

WGS 72 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS84G

WGS 84 géographique :

Equivalence EDIGEO : ED50G

WGS72 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30W72

WGS72 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31W72

WGS72 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32W72

WGS84 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30W84

WGS84 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31W84

WGS84 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32W84

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Expression des coordonnées du point caractéristique du port

Code : PTL.6.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PORT

Caractéristiques :

Format : Caractère

Longueur : 2

Responsable : Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port

Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

Cet attribut est un code à deux positions qui indique le système de coordonnées géographique ou le système de projection dans lequel s'expriment les coordonnées du port.

Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

L'utilisation du Lambert 93 (code 26) est préconisée pour les coordonnées des ports, exceptée pour ceux situés en dehors du territoire métropolitain et Corse. La liste des codes possibles pour cet attribut est administrée par le SANDRE

Code	Mnémonique	Libellé
0	Projection inconnue	Projection inconnue
1	Lambert I Nord	Lambert I Nord
2	Lambert II Centre	Lambert II Centre
3	Lambert III Sud	Lambert III Sud
4	Lambert IV Corse	Lambert IV Corse
5	Lambert II Etendu	Lambert II Etendu
6	Lambert I Carto	Lambert I Carto
7	Lambert II Carto	Lambert II Carto
8	Lambert III Carto	Lambert III Carto
9	Lambert IV Carto	Lambert IV Carto
10	ED50 UTM30	ED50 UTM30
11	ED50 UTM31	ED50 UTM31
12	ED50 UTM32	ED50 UTM32
13	WGS72 UTM30	WGS72 UTM30
14	WGS72 UTM31	WGS72 UTM31
15	WGS72 UTM32	WGS72 UTM32
16	WGS84 UTM30	WGS84 UTM30
17	WGS84 UTM31	WGS84 UTM31
18	WGS84 UTM32	WGS84 UTM32
19	Réunion Gauss Laborde	Réunion Gauss Laborde
20	Martinique Fort Desaix	Martinique Fort Desaix
21	Guadeloupe Saint-Anne	Guadeloupe Saint-Anne
22	Guyane CSG67UTM21	Guyane CSG67UTM21
23	Guyane CSG67UTM22	Guyane CSG67UTM22
24	Mayotte Combani	Mayotte Combani
25	Saint Pierre et Miquelon	Saint Pierre et Miquelon
26	Lambert 93	Lambert 93
27	NTFG	NTF Géographique - Greenwich
28	NTFP	NTF Géographique - Paris
29	ED50G	ED 50 géographique
30	WGS72G	WGS 72 géographique

31	WGS84G	WGS 84 géographique
32	Réunion géo. 1947	Réunion 1947 géographique
33	Guadeloupe St Anne géo	Guadeloupe St anne géographique
34	Guyane CSG67 géo..	Guyane CSG67 géographique
35	Mayotte Combani géo.	Mayotte Combani géographique
36	St Pierre et Miquelon géo	St Pierre et Miquelon 1950 géographique

ED 50 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS72G

ED50 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30

ED50 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31

ED50 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32

Guadeloupe Saint-Anne :

Equivalence EDIGEO : GUAD48UTM20

Guadeloupe St anne géographique :

Equivalent EDIGEO : GUAD48GEO

Guyane CSG67 géographique :

Equivalent EDIGEO : CSG67GEO

Guyane CSG67UTM21 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM21

Guyane CSG67UTM22 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM22

Lambert 93 :

Equivalence EDIGEO : LAMB93

Lambert I Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB1C

Lambert I Nord :

Equivalence EDIGEO : LAMB1

Lambert II Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB2C

Lambert II Centre :

Equivalence EDIGEO : LAMB2

Lambert II Etendu :

Equivalence EDIGEO : LAMBE

Lambert III Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB3C



Lambert III Sud :

Equivalence EDIGEO : LAMB3

Lambert IV Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB4C

Lambert IV Corse :

Equivalence EDIGEO : LAMB4

Martinique Fort Desaix :

Equivalence EDIGEO : MART38UTM20

Mayotte Combani :

Equivalence EDIGEO : COMBANI

Mayotte Combani géographique :

Equivalent EDIGEO : MAY050GEO

NTF Géographique - Greenwich :

Equivalence EDIGEO : NTFG

NTF Géographique - Paris :

Equivalence EDIGEO : NTFP

Projection inconnue :

Sans équivalence EDIGEO

Réunion 1947 géographique :

Equivant EDIGEO : REUN47GEO

Réunion Gauss Laborde :

Equivalence EDIGEO : REUN47GAUSSL

Saint Pierre et Miquelon :

Equivalence EDIGEO : STPM50UTM21

St Pierre et Miquelon 1950 géographique :

Equivalent EDIGEO : STPM50GEO

WGS 72 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS84G

WGS 84 géographique :

Equivalence EDIGEO : ED50G

WGS72 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30W72

WGS72 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31W72

WGS72 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32W72

WGS84 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30W84



WGS84 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31W84

WGS84 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32W84

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Libellé de l'élément NST

Code : NST.3.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : NOMENCLATURE NST

Caractéristiques :

Format : Caractère

Longueur : 100

Responsable : Direction des Transports Maritimes des Ports et du Littoral du Ministère de l'Équipement

Définition :

Le libellé de l'élément NST est l'appellation explicite des marchandises qui peuvent transiter dans un port selon la nomenclature NST.

Code	Mnémonique	Libellé
19		Animaux vivants
110		Froment
120		Orge
130		Seigle
140		Avoine
150		Mais
160		Riz
199		Céréales n.d.a.
200		Pommes de terre
319		Agrumes
351		Pommes
352		Bananes
359		Autres fruits frais, noix, à coque, NON DÉFINIS AILLEURS
399		Autres légumes frais ou congelés
419		Laine et autres poils d'origine animale
420		Coton
430		Fibres textiles artificielles ou synthétiques
459		Fibres textiles végétales non définis ailleurs
499		Chiffons déchets de textile non définis ailleurs
510		Bois à papier bois à pulpe
520		Bois de mine
551		Bois en grumes exotiques
559		Bois en grumes non définis ailleurs
560		Traverses en bois, bois équarris ou scies
579		Bois de chauffage, liège brut et déchets
600		Betteraves à sucre
919		Peaux pelleteries brutes, déchets, peaux lainées
921		Caoutchouc naturel, brut ou régénéré
922		Caoutchouc synthétique

929		Caoutchouc non défini ailleurs
999		Autres produits bruts non comestibles non définis ailleurs
1110		Sucre brut
1120		Sucre raffiné
1130		Mélasses
1219		Vins, moûts de raisins
1220		Bières
1251		Rhum
1259		Boissons alcoolisées non définies ailleurs
1289		Boissons non alcoolisées
1310		Café
1329		Cacao et chocolat
1339		Thé, mate, épices
1340		Tabacs bruts et déchets
1350		Tabacs manufactures
1369		Glucose, dextrose, sucreries, confiserie
1399		Préparations alimentaires non définies ailleurs
1419		Viande fraîche, réfrigérée ou congelée
1421		Poissons crustacés coquillages frais ou congelés
1422		Morues salées et esches
1429		Poissons salés fumés non définis ailleurs
1430		Lait frais et crème fraîche
1449		Beurre, fromage, autres produits laitiers non définis ailleurs
1459		Margarine, saindoux, graisses alimentaires non définies ailleurs
1460		Œufs
1470		Préparations et conserves de viande
1480		Préparations et conserves de poissons
1619		Farines semoules et gruaux de céréales
1620		Malt
1630		Produits à base de céréales non définis ailleurs
1649		Préparations et conserves de fruits
1659		Légumes secs
1669		Préparations et conserves de légumes
1670		Houblon
1710		Paille, foin, balles de céréales, fourrages
1720		Tourteaux et résidus des huiles végétales
1799		Sons, issues, autres nourritures animales non définies ailleurs
1811		Arachides
1819		Graines oléagineuses non définies ailleurs
1829		Huiles et graisses origine animale ou végétale
2119		Houille
2130		Agglomères de houille
2210		Lignite
2230		Agglomérés de lignite
2240		Tourbe
2310		Coke et semi-coke
2330		Coke et semi-coke de lignite
3100		Pétrole brut
3210		Essence de pétrole
3239		Pétrole lampant, kerosene, carbureacteur, whitespirit
3259		Gazoles, fiouls légers et domestiques
3270		Fiouls lourds et autres produits noirs

		non définis ailleurs
3309		Hydrocarbures énergétiques gazeux liquéfiés
3410		Huiles et graisses lubrifiantes
3439		Bitumes de pétrole et mélanges bitumeux
3499		Dérives du pétrole non énergétiques non définies ailleurs
4100		Minerais de fer et concentrés, sauf pyrites
4510		Déchets de métaux non ferreux non définis ailleurs
4520		Minerais de cuivre, concentrés, mattes de cuivre
4530		Minerais d'aluminium et concentrés, bauxite
4550		Minerais de manganèse et concentrés
4599		Minerais de métaux non ferreux, concentrés, non définis ailleurs
4620		Ferrailles pour la fonte
4630		Déchets de fer et d'acier
4650		Scories à refondre
4660		Poussières, autres déchets de hauts fourneaux non définis ailleurs
4670		Pyrites de fer grillées
5120		Fonte brute ou spiegel, ferromanganèse carbure
5130		Ferro-alliages sauf ferromanganèse carbure
5150		Acier brut
5229		Demi-produits sidérurgiques laminés
5230		Demi-produits sidérurgiques non définis ailleurs
5329		Barres laminées et profilées à chaud
5330		Barres laminées et profilées à froid ou forgées
5350		Fil machine
5360		Fil de fer ou d'acier
5370		Rails et éléments de voie ferrée en acier
5420		Tôles d'acier laminées en feuilles ou rouleaux
5430		Tôles d'acier non définis ailleurs
5450		Feuillards et bandes en acier, fer blanc
5460		Feuillards et bandes en acier non définis ailleurs
5510		Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauteries
5520		Moulages et pièces de forge et d'acier
5610		Cuivre et ses alliages bruts
5620		Aluminium et ses alliages bruts
5630		Plomb et ses alliages bruts
5640		Zinc et ses alliages bruts
5659		Métaux non ferreux et leurs alliages bruts non définis ailleurs
5680		Produits finis et semi-finis sauf article manufacturé
6110		Sables pour usages industriels
6120		Sables communs et graviers
6130		Pierre ponce, sables et graviers ponceux
6149		Argiles et terres argileuses
6150		Scories non destinées à la fonte, laitiers
6210		Sel brut ou raffiné
6229		Pyrites de fer non grillées et masses épurantes
6230		Soufre
6319		Pierres concassées, cailloux,

		macadam
6320		Pierres de taille ou de construction, brutes
6339		Pierres calcaires pour l'industrie
6340		Craie
6399		Minéraux bruts non définis ailleurs
6410		Ciments
6420		Chaux
6500		Plâtre
6910		Agglomérés ponceux, pièces en béton et en ciment
6929		Briques, tuiles et mat de construction en argile
7110		Nitrate de soude naturel
7120		Phosphates naturels
7130		Sels de potasses naturels bruts
7190		Engrais naturels bruts non définis ailleurs
7210		Scories de déphosphoration
7220		Engrais phosphates non définis ailleurs
7230		Engrais potassiques
7240		Engrais nitres
7290		Engrais composés, autres engrais manufacturés
8110		Acide sulfurique, oléum
8120		Soude caustique et lessive de soude
8130		Carbonate de sodium
8140		Carbure de calcium
8191		Alcools industriels
8199		Produits chimiques de base non définis ailleurs
8200		Alumine
8310		Benzols
8391		Goudron minéral, goudron non définis ailleurs
8399		Brais et autres produits dérivés du charbon
8410		Pâte à papier, cellulose
8420		Déchets de papier, vieux papiers
8910		Matières plastiques brutes
8929		Colorants et peintures
8939		Produits pharmaceutique, produits d'entretien non définis ailleurs
8940		Explosifs manufacturés, munitions de chasse et sport
8950		Amidons, féculés et gluten
8969		Matières et produits chimiques non définis ailleurs
9101		Voitures particulières
9102		Camions et autobus
9103		Matériel roulant de chemin de fer
9109		Autres véhicules, matériel de transport et pièces
9200		Tracteurs, machines et appareillage agricoles
9310		Machines, appareillages et moteurs électriques
9399		Autres machines et moteurs non électriques
9410		Éléments de construction finis
9490		Articles manufacturés en métal non définis ailleurs
9510		Verre
9529		Verrerie, poterie, produits céramiques
9610		Cuir et articles manufacturés en cuir ou peau
9629		Fils, files, tissus, articles textiles et connexes
9630		Art. De voyage, vêtements, bonneterie, chaussures

9719		Demi-produits et articles en caoutchouc non définis ailleurs
9720		Papiers, cartons bruts
9730		Articles manufacturés en papier et carton
9740		Imprimés
9750		Meubles et articles d'ameublement, neufs
9769		Articles manufacturés En bois et liège sauf meubles
9790		Articles manufactures non définis ailleurs
9911		Conteneurs vides
9919		Emballages usages non définis ailleurs
9920		Matériel de cirque ou d'entreprise usage
9930		Mobilier de déménagement
9940		Or, monnaies et médailles
9991		Véhicules automobiles de tourisme
9992		Autocars de tourisme
9993		Autres véhicules de tourisme
9994		Camions immatriculés (poids a vide)
9995		Autres véhicules immatriculés (poids a vide)
9999		Marchandises non définies ailleurs

Cette liste d'éléments NST des marchandises est administrée par la Direction des Transports Maritimes des Ports et du Littoral du Ministère de l'Équipement

Libellé de l'installation portuaire

Code : *IPO.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INSTALLATION PORTUAIRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *80*
 Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Définition :

Appellation affectée à l'installation portuaire pour l'identifier de façon plus explicite que le code.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Libellé de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Code : *ORM.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *60*
 Responsable : *Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé*

Définition :

Le libellé de l'ouvrage de rejet dans le milieu est un nom qui est associé à chaque ouvrage et qui rappelle, suivant l'ouvrage qui lui est en amont, la raison sociale de l'établissement industriel, le nom de l'ouvrage de dépollution ou l'agglomération (au sens de la Directive de l'UE)...

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

Libellé de la mer

Code :

Nom de l'Objet/Lien : *MER / OCEAN*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *80*

Responsable : *IFREMER*

Définition :

Le libellé de la mer est l'appellation explicite des mers et océans qui ont été déterminé par le Bureau Hydrographique International (OHI).

Cette classification, reprise par l'IFREMER, est la suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
1.2	Mer du Nord	Mer du Nord
1.6	Mer celtique	Mer celtique ou Celtic Sea
1.7	Manche	La Manche ou English Channel
1.8	Golfe de Gascogne	Golfe de Gascogne ou Bay of Biscay
3.1	Mer Méditerranée	Mer Méditerranée

Golfe de Gascogne ou Bay of Biscay :

Les limites du Golfe de Gascogne sont les suivantes :

- A l'Ouest : ligne joignant la Pointe de Penmarc'h au Cap Ortegal
- Au Nord, à l'Est et au Sud : côtes françaises et espagnoles entre la Pointe de Penmarc'h et le Cap Ortegal.

La Manche ou English Channel :

Les limites de la Manche sont les suivantes :

- A l'Est : ligne joignant la frontière France-Belgique à North Foreland,
- Au Sud : côtes françaises entre la frontière France-Belgique et l'Île Vierge, France (48°38'N - 4°34'W),
- A l'Ouest : ligne joignant l'Île Vierge, à Land's End, Angleterre (50°04'N - 5°43'W).
- Au Nord : côtes anglaises entre North Foreland et Land's End.

Mer celtique ou Celtic Sea :

Les limites de la mer celtique pour la France sont les suivantes :

- Au nord : ligne joignant l'Île Vierge à Land's End,
- A l'Est : côtes françaises entre l'Île Vierge et la Pointe de Penmarc'h, France (47°48'N - 4°22'W),
- Au sud : ligne joignant la Pointe de Penmarc'h au Cap Ortegal, Espagne (43°46'N - 7°52'W).

Mer du Nord :

Pour la France, la mer du Nord est délimitée à l'Ouest par la ligne joignant la frontière France-Belgique (51°06'N - 2°33'E) à North Foreland, Angleterre (51°23'N - 1°27'E).

Les informations sur les mers et océans relèvent de la responsabilité de l'IFREMER.

Libellé de la zone d'activité portuaire d'activité

Code : *ZPA.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : ZONE PORTUAIRE D'ACTIVITE

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 80
Responsable : Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port

Définition :

Appellation affectée à la zone portuaire d'activité pour l'identifier de façon plus explicite que le code.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Libellé du mode de manutention des marchandises

Code : MMM.4.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : MODE DE MANUTENTION DES MARCHANDISES

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 250
Responsable : SANDRE

Définition :

Le libellé du mode de manutention des marchandises est l'appellation explicite affectée à chaque mode de manutention.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Liquide en vrac	Installation spécialisée liquide en vrac
10	Solides en vrac	Installation spécialisée solides en vrac
20	Conteneurs 6m ou +	Installation spécialisée conteneurs 6m ou +
30	Roulage	Manutention horizontale par roulage
40	Engins terrestres	Manutention verticale par engins terrestres
50	Engins flottants	Manutention verticale par engins flottants
60	Moyens du bord	Manutention verticale par les moyens du bord
99	Autres	Autres non définis ailleurs

e renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du gestionnaire du port.

Libellé du port

Code : PTL.3.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PORT

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 80
Responsable : Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port

Définition :

Le nom du port permet d'identifier le port de façon plus explicite que son code. En général, le nom du port contient des indications administrative (port autonome...), fonctionnelle (plaisance, commerce, ...) ou géographiques comme la commune ou le lieu-dit où se situe le port.

Exemple :

- Port des Minimes,
- Port de commerce de Rochefort,
- Port de Hyères...

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Libellé du type d'activité portuaire

Code : *TAP.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TYPE D'ACTIVITE PORTUAIRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *250*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le libellé du type d'activité portuaire est l'appellation explicite affectée à chaque activité qui peut être présente dans un port.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Commerce	Commerce
2	Pêche	Pêche
3	Plaisance	Plaisance
4	Militaire	Militaire

Commerce :

L'activité commerce correspond à l'importation ou l'exportation de marchandises à partir de bateaux de marchandises de natures diverses. L'importance de l'activité commerce est mesurée à partir du trafic de passagers ou de marchandises

Militaire :

L'activité Militaire correspond à la présence d'une zone militaire. Son importance n'est pas classée.

Pêche :

L'activité Pêche correspond au débarquement de produits de la pêche (poissons et crustacés) récoltés en pleine mer à partir de bateaux. L'importance de l'activité Pêche est mesurée à partir du trafic de marchandises

Plaisance :

L'activité Plaisance est l'aménagement d'un port ou d'une partie d'un port pour l'amarrage et l'entretien de bateaux destinés à la navigation de loisir. L'importance de l'activité Plaisance est mesurée à partir du nombre d'anneaux présents dans le port.

Cette liste de type d'activité portuaire est administrée par le SANDRE.

Libellé du type d'installation portuaire

Code : *TIP.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TYPE D'INSTALLATION PORTUAIRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *250*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le libellé du type d'installation portuaire est l'appellation explicite affectée à chaque type d'équipements terrestres ou maritimes qui peut être utilisé en tant qu'installation dans un port.

Code	Mnémonique	Libellé
1	Bassin	Bassin
2	Entrepôt	Entrepôt
3	Poste à quai	Poste à quai

Bassin :

Zone en eau dans laquelle les bateaux viennent accoster pour effectuer une opération commerciale, d'entretien ou de stationnement.

Entrepôt :

Construction terrestre où sont stockées temporairement les marchandises provenant ou destinées à être chargées sur les bateaux.

Poste à quai :

Tronçon de quai spécialisé dans :
- l'embarquement ou le débarquement de passagers,
- la manutention de marchandises (vrac solide, vrac liquide, marchandises conditionnées),
- éventuellement, le ravitaillement des navires.

Cette liste de type d'installation portuaire est administrée par le SANDRE.

Libellé du type de transport des marchandises

Code : *TTM.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TYPE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *250*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le libellé du type de transport des marchandises est l'appellation explicite affectée à chaque type de transport pour amener ou évacuer les marchandises stockées dans un lieu d'entreposage.

Code	Mnémonique	Libellé
1	Route	Route
2	Fer	Fer
3	Bateau de navigation	Bateau de navigation intérieure
4	Conduite	Conduite (canalisation pipe-line etc)
5	Navire de mer	Navire de mer (transbordement direct)
9	Autres modes	Autres modes non définis ailleurs

Cette liste de type de transport des marchandises est administrée par le SANDRE.

Lieu-dit où réside l'intervenant

<u>Code</u> :	<i>INT.12.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>INTERVENANT</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Caractère</i>
Longueur :	<i>35</i>
Responsable :	<i>Utilisateur de la liste des intervenants</i>

Définition :

Le lieu-dit où réside l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Longueur du quai

<u>Code</u> :	<i>PAQ.4.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>POSTE A QUAI</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>

Définition :

Distance en mètre, exprimée avec la précision maximale du mètre, qui sépare les deux extrémités du poste à quai.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Marnage maximum dans le port

<u>Code</u> :	<i>PTL.12.2002-1</i>
<u>Nom de l'Objet/Lien</u> :	<i>PORT</i>
<u>Caractéristiques</u> :	
Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port</i>
Précision absolue :	<i>le centimètre</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre</i>
Nombre décimal :	<i>Oui</i>

Définition :

Différence maximale entre le niveau des plus hautes eaux en vives eaux et le niveau des basses eaux en vives eaux dans le port au niveau d'un bassin ouvert. Le marnage est indiqué en mètres.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Mnémonique de l'intervenant

Code : INT.8.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 35
Responsable : SANDRE

Définition :

Le mnémonique de l'intervenant est un nom limité à 35 caractères pour une exploitation informatique. Si le nom ne peut être tronqué à 35 caractères, l'appellation complète sera remplacée par des sigles ou par des mots tronqués se terminant par un point sur la base des règles énoncées par la norme Z01-011.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Mnémonique du mode de manutention des marchandises

Code : MMM.3.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : MODE DE MANUTENTION DES MARCHANDISES
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 25
Responsable : SANDRE

Définition :

Description du mode de manutention des marchandises entreposées à l'aide de l'un des codes de la nomenclature suivante, administrée par le SANDRE :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Liquide en vrac	Installation spécialisée liquide en vrac
10	Solides en vrac	Installation spécialisée solides en vrac
20	Conteneurs 6m ou +	Installation spécialisée conteneurs 6m ou +
30	Roulage	Manutention horizontale par roulage
40	Engins terrestres	Manutention verticale par engins terrestres
50	Engins flottants	Manutention verticale par engins flottants
60	Moyens du bord	Manutention verticale par les moyens du bord
99	Autres	Autres non définis ailleurs

e renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du gestionnaire du port.

Mnémonique du type d'activité portuaire

Code : TAP.3.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : TYPE D'ACTIVITE PORTUAIRE
Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : 25
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le mnémonique du type d'activité portuaire est un libellé associé à chaque activité qui peut être présente dans un port. Ce libellé est limitée à 25 caractères pour un usage dans des interfaces informatiques (écran, édition,...).

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Commerce	Commerce
2	Pêche	Pêche
3	Plaisance	Plaisance
4	Militaire	Militaire

Commerce :

L'activité commerce correspond à l'importation ou l'exportation de marchandises à partir de bateaux de marchandises de natures diverses. L'importance de l'activité commerce est mesurée à partir du trafic de passagers ou de marchandises

Militaire :

L'activité Militaire correspond à la présence d'une zone militaire. Son importance n'est pas classée.

Pêche :

L'activité Pêche correspond au débarquement de produits de la pêche (poissons et crustacés) récoltés en pleine mer à partir de bateaux. L'importance de l'activité Pêche est mesurée à partir du trafic de marchandises

Plaisance :

L'activité Plaisance est l'aménagement d'un port ou d'une partie d'un port pour l'amarrage et l'entretien de bateaux destinés à la navigation de loisir. L'importance de l'activité Plaisance est mesurée à partir du nombre d'anneaux présents dans le port.

Cette liste de type d'activité portuaire est administrée par le SANDRE.

Mnémonique du type d'installation portuaire

Code : *TIP.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TYPE D'INSTALLATION PORTUAIRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : 25
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le mnémonique du type d'installation portuaire est un libellé associé à chaque type d'équipements terrestres ou maritimes qui peut être utilisé en tant qu'installation dans un port. Ce libellé est limitée à 25 caractères pour un usage dans des interfaces informatiques (écran, édition,...).

Code	Mnémonique	Libellé
1	Bassin	Bassin
2	Entrepôt	Entrepôt
3	Poste à quai	Poste à quai

Bassin :

Zone en eau dans laquelle les bateaux viennent accoster pour effectuer une opération commerciale, d'entretien ou de stationnement.

Entrepôt :

Construction terrestre où sont stockées temporairement les marchandises provenant ou destinées à être chargées sur les bateaux.

Poste à quai :

Tronçon de quai spécialisé dans :

- l'embarquement ou le débarquement de passagers,
- la manutention de marchandises (vrac solide, vrac liquide, marchandises conditionnées),
- éventuellement, le ravitaillement des navires.

Cette liste de type d'installation portuaire est administrée par le SANDRE.

Mnémonique du type de transport des marchandises

Code : *TTM.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *TYPE DE TRANSPORT DES MARCHANDISES*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *25*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le mnémonique du type de transport des marchandises est un libellé associé à chaque type de transport pour amener ou évacuer les marchandises stockées dans un lieu d'entreposage. Ce libellé est limitée à 25 caractères pour un usage dans des interfaces informatiques (écran, édition,...).

Code	Mnémonique	Libellé
1	Route	Route
2	Fer	Fer
3	Bateau de navigation	Bateau de navigation intérieure
4	Conduite	Conduite (canalisation pipe-line etc)
5	Navire de mer	Navire de mer (transbordement direct)
9	Autres modes	Autres modes non définis ailleurs

Cette liste de type de transport des marchandises est administrée par le SANDRE.

Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Code : *ORM.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le mode d'obtention définit, à l'aide des codes ci-dessous administrés par le SANDRE, les modalités d'acquisition des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Mode d'obtention inconnu
1	Relevées	Coordonnées relevées (précision le millimètre)
2	Mesurées	Coordonnées mesurées (précision le mètre)
3	Etablies	Coordonnées établies (précision le décamètre)
4	Estimées	Coordonnées estimées (précision le kilomètre)

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

Mode de conditionnement des marchandises

Code : *LEN.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *LIEU D'ENTREPOSAGE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *2*

Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port .*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Description du mode de conditionnement des marchandises entreposées sur le lieu de stockage à l'aide de l'un des codes de la nomenclature suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Liquides vrac	Liquides en vrac
10	Solides vrac	Solides en vrac
20	Colis +15t	Colis de plus de 15 tonnes
30	Colis -15t	Colis non conditionnés de 15t et moins
40	Conteneurs de 6 m+	Marchandises en conteneurs de 6 m ou plus
50	Camions ou véhicules	Marchandises sur camions ou autres véhicules
60	Barges	Marchandises en barges
70	Autres unités de charge	Marchandises en autres unités de charge
80	Conditionnées autres	Marchandises conditionnées autres
99	Autres	Autres non définis ailleurs

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Mode de stockage

Code : *LEN.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *LIEU D'ENTREPOSAGE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Description de la voie utilisée pour acheminer les marchandises à l'entrepôt à l'aide de l'un des codes de la nomenclature suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Terre-plein	Terre-plein
2	Hangar	Hangar
3	Silo	Silo
4	Citerne	Citerne
5	Fosse	Fosse

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant

Code : *INT.10.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le nom de l'ensemble immobilier de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Nom de l'intervenant

Code : *INT.3.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *115*
Responsable : *Utilisateur/SANDRE*

Définition :

Le nom de l'intervenant est son appellation courante ou sa dénomination sociale intégrale. Les sigles sont à éviter au profit d'une rédaction complète.

Cette information est fournie par le système d'identifiant défini par l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'.

Nom de la Commune

Code : *COM.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *INSEE*
Majuscule/minuscule : *Majuscule*

Définition :

Le nom associé à chaque commune est celui attribué par l'INSEE.

L'article éventuel de la commune n'apparaît pas dans le nom en clair, il est précisé dans une variable annexe.

Nom international de l'intervenant

Code : *INT.19.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *115*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*
Accentué : *Non*

Définition :

Le nom international de l'intervenant est le libellé anglais de l'intervenant. Cette information est optionnelle et permet une utilisation de la liste des intervenants dans d'autres pays.

Nom principal de l'entité hydrographique

Code : *ETH.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGRAPHIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *127*
Responsable : *Agences de l'Eau*
Majuscule/minuscule : *Majuscule*

Définition :

Chaque entité hydrographique possède au moins un nom, qualifié de principal et unique pour toute l'entité hydrographique. Il est possible qu'elle en possède plusieurs dont un seul sera considéré comme principal. Les autres toponymes seront qualifiés d'alias et affectés directement aux tronçons des entités hydrographiques. Dans le cas général, le toponyme principal correspond au nom le plus fréquemment usité ou le nom attribué à l'entité dans sa partie la plus aval.

Les toponymes sont sur 120 caractères et satisfont les règles de rédaction hydronymiques suivantes reprises de la BD-Carto de l'IGN :

Règle 1

La forme syntaxique qui doit être appliquée est :
toponyme,[blanc]article[blanc](désignation)

Ex. : canal du moulin * moulin,[blanc]du[blanc](canal)

Règle 2

Rejet de certaines désignations à la fin et entre parenthèses après un caractère blanc. Pour éviter les hésitations dans le choix des termes génériques mis entre parenthèses, une liste ci-après regroupant les plus usuels a été établie. Elle permet un tri automatique et une classification qui prend en compte les règles définies ci-dessus.

fleuve, rivière, ruisseau, ravin, torrent, vallon, ru, fossé, canal, combe, étang(s), lac(s), glacier, cascade, écluse, barrage, source, sablière, gravière, marais, aqueduc, bief.

Certaines désignations composées de plusieurs mots devront être rejetées pendant les corrections interactives :

source captée, station de pompage, bassin de décantation

Les autres désignations ne sont pas mises en rejet volontairement, il faut savoir définir la limite où s'arrêter, car les désignations sont d'un nombre infini :

Ex. :

goutte des forges	goutte[blanc]des[blanc]forges
saut de la truite	saut[blanc]de[blanc]la[blanc]truite
plan d'eau de savine	plan[blanc]d'eau[blanc]de[blanc]savine

Règle 3

Rejet de l'article initial après une virgule et un caractère blanc (l'apostrophe compte pour un caractère blanc).

Ex. :

ru du rocher rond	rocher[blanc]rond,[blanc]du[blanc](ru)
la bourbeuse	bourbeuse,[blanc]la
canal du moulin	moulin,[blanc]du[blanc](canal)
cascade de l'autruche	autruche,[blanc]de[blanc]'(cascade)
la savoureuse (rivière)	savoureuse,[blanc]la[blanc](rivière)
madeleine (rivière)	madeleine,[blanc](rivière)
lac de saint-rémi	saint-rémi,[blanc]de[blanc](lac)

Règle 4

Supprimer ou ajouter tous les caractères blancs ou virgules nécessaires.

Le but est de mettre dans la forme syntaxique prévue.

Ex. : naux[blanc]des[blanc][blanc](ruisseau) naux,[blanc]des[blanc](ruisseau)

Règle 5

Supprimer les caractères blancs ou virgules qui sont en début de toponyme.

Ce sont des erreurs de saisie ou des malfaçons après le traitement automatique.

Ex. :

[blanc]naux,[blanc]des[blanc](ruisseau) naux,[blanc]des[blanc](ruisseau)

Règle 6

Supprimer les désignations lorsqu'elles sont seules. Ce sont les désignations entre parenthèses ou non qui ne sont pas suivies ou précédées d'un nom.

Ex. :

(sablière)
(plan d'eau)
source captée
bassin d'alimentation ... etc ...

Attention aux désignations qui sont des toponymes ! En général elles sont précédées d'un article (appliquer les règles 3 et 5).

Ex. : les étangs,[blanc]les[blanc](étangs) étangs,[blanc]les

Règle 7

Traiter manuellement les désignations avec ou sans article accompagnées d'un

TOPO1 lac saint-savin saint-savin[blanc](lac)
ALIAS lac du chat chat,[blanc]du[blanc](lac)
lac du chat est un autre toponyme donné au lac saint-savin

Ex. :
le rhin fleuve (canal de l'est)

TOPO1 le rhin fleuve rhin,[blanc]le[blanc](fleuve)
TOPO2 canal de l'est est,[blanc]de[blanc]'(canal)
canal de l'est emprunte sur un tronçon le rhin fleuve

Ex. :
lac saint-savin / lac du chat

TOPO1 lac saint-savin saint-savin[blanc](lac)
ALIAS lac du chat chat,[blanc]du[blanc](lac)
lac du chat est un autre toponyme local donné au lac saint-savin

Ex. :
le rhin fleuve / canal de l'est

TOPO1 le rhin fleuve rhin,[blanc]le[blanc](fleuve)
TOPO2 canal de l'est est,[blanc]de[blanc]'(canal)
canal de l'est emprunte sur un tronçon le rhin fleuve

Ex. :
canal du moulin dit la morte ruisseau

TOPO1 canal du moulin moulin,[blanc]du[blanc](canal)
ALIAS la morte ruisseau morte,[blanc]la[blanc](ruisseau)
la morte ruisseau est un autre toponyme local donné au canal du moulin

Règle 12

Si deux toponymes ont la même forme, les surligner sur le listing. Il est inutile de s'attarder à cette étape sur ces cas, car il faut nécessairement un écran graphique pour vérifier qu'il s'agit du même cours d'eau. Ces corrections seront faites au moment des corrections des continuités. Il suffit donc de les surligner de façon à en connaître l'existence.

Ex. :
HYA TOPO1 60259 arturby,[blanc]'(rivière)
HYA TOPO1 60301 arturby,[blanc]'(rivière)

Règle 13

Deux toponymes sont identiques mais suivis d'une désignation différente (fleuve, torrent, rivière, ruisseau) ou l'un d'eux n'a pas de désignation.

De même que précédemment, il faut nécessairement un écran graphique pour vérifier qu'il s'agit du même cours d'eau. Ces corrections seront faites au moment des corrections des continuités. Il suffit donc de les surligner de façon à en connaître l'existence.

Ex. :
HYA TOPO1 60235 boretta[blanc](rivière)
HYA TOPO1 60354 boretta[blanc](ruisseau)

Dans le cas logique d'une rivière en aval d'un ruisseau, on adoptera :

HYA TOPO1 60235 boretta[blanc](rivière)
HYA TOPO1 60354 boretta[blanc](rivière)
HYA ALIAS 60354 boretta[blanc](ruisseau)

Ex2 :
HYA TOPO1 60235 boretta[blanc]
HYA TOPO1 60354 boretta[blanc](ruisseau)

Dans le cas où le cours d'eau sans désignation est en aval du ruisseau, on adoptera :

HYA TOPO1 60235 boretta[blanc]



HYA TOPO1 60354 boretta[blanc]
HYA ALIAS 60354 boretta[blanc](ruisseau)

Règle 14

Deux toponymes sont identiques mais l'article est différent.

De même que précédemment, il faut nécessairement un écran graphique pour vérifier qu'il s'agit du même cours d'eau. Ces corrections seront faites au moment des corrections des continuités. Il suffit donc de les surligner de façon à en connaître l'existence.

Ex. :

aire,[blanc]l'(ruisseau)
aire,[blanc]du(ruisseau)

S'il s'agit du même cours d'eau, on adoptera :

Ex. :

aire,[blanc]l'(ruisseau)
aire,[blanc]l'(ruisseau)

L'affectation des toponymes aux entités hydrographiques relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

Numéro de l'entité hydrographique

Code : *ETH.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *ENTITE HYDROGRAPHIQUE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *3*

Responsable : *Circulaire n°91-50 du 12 février 1991.*

Définition :

Le numéro de l'entité hydrographique est un numéro qui permet l'identification de celle-ci au sein d'une aire géographique donnée au sens de la codification hydrographique. Ce numéro est compris dans une plage déterminée par l'aire considérée (voir ci-dessous) et unique sur tout le tracé de l'entité.

Le numéro de l'entité hydrographique n'est pas un identifiant de celle-ci car un même numéro peut être attribué à plusieurs entités hydrographiques qui ne sont pas comprises dans la même aire. Cependant, dans le contexte de la codification hydrographique, c'est cette donnée qui sera associée au code milieu et au code de la zone hydrographique pour identifier les tronçons hydrographiques.

Le numéro de l'entité hydrographique passe, dans la nouvelle codification de 1991, de deux à trois caractères. Afin de préserver l'existant, il est conseillé d'utiliser le caractère "0" comme caractère supplémentaire et de la placer devant le numéro existant.

Le numéro de l'entité hydrographique appartient à certaines plages de valeurs en fonction du nombre de zones, de sous-secteurs, de secteurs et de régions traversés.

Pour les bras et les cours d'eau, de nouvelles plages réservées dans chaque bassin ont été définies :

RHIN MEUSE :

000 à 009 : cours d'eau traversant plusieurs secteurs,
010 à 019 : " " " " sous-secteurs,
020 à 029 : " " " " zones
030 à 999 : cours d'eau entièrement compris dans une zone.

ARTOIS-PICARDIE :

Compte tenu des ouvrages de voies navigables qui ont profondément modifié les écoulements superficiels dans ce bassin, la codification a été spécifiquement adaptée à ces problèmes. La définition des zones est particulière. Le plus souvent une zone correspond au bassin versant d'un bief d'une voie navigable. Lorsque certains biefs sont trop importants ou comportent des jonctions ou des divergences de voies navigables, ils sont divisés en plusieurs tronçons.

cours d'eau et canaux tronçonnés : 000 à 050
cours d'eau et canaux entièrement compris dans une zone : 051 à 999

SEINE-NORMANDIE :

000 à 019 : cours d'eau situés sur plusieurs régions/secteurs
020 à 039 : " " " " " secteurs
040 à 059 : " " " " " sous-secteurs
060 à 999 : cours d'eau entièrement compris dans une zone

Le numéro 000 est réservé à la Seine.

LOIRE-BRETAGNE :

000 à 014 : cours d'eau situés sur plusieurs secteurs
015 à 029 : " " " " " sous-secteurs
030 à 039 : " " " " " zones
040 à 999 : cours d'eau entièrement compris dans une zone

Le numéro 000 est réservé à la Loire.

ADOUR-GARONNE :

000 à 024 : cours d'eau situés sur plusieurs secteurs
025 à 039 : " " " " " sous-secteurs
040 à 049 : " " " " " zones
050 à 999 : cours d'eau entièrement compris dans une zone

RHONE-MEDITERRANEE-CORSE :

000 à 019 : cours d'eau situés sur plusieurs secteurs
020 à 039 : " " " " " sous-secteurs
040 à 049 : " " " " " zones
050 à 999 : cours d'eau entièrement compris dans une zone

L'affectation des numéros aux entités hydrographiques relève de la responsabilité des Agences de l'Eau.

Numéro de la commune

Code : *COM.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *5*
Responsable : *INSEE*
Longueur impérative : *Oui*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le numéro de la commune est le numéro INSEE de la commune basé sur 5 caractères. Pour les communes de métropoles, les deux premiers caractères correspondent au numéro du département auquel la commune appartient. Pour les DOM, les trois premiers caractères correspondent au code du département auquel la commune appartient.

Il est à noter que ce numéro de la commune est au format caractère afin de gérer les communes de la Corse (2A et 2B).

Cette information relève de la responsabilité de l'INSEE.

Origine du code de l'intervenant

Code : *INT.21.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

L'origine du code de l'intervenant est un code qui définit à l'aide de la nomenclature ci-dessous administrée par le SANDRE, le système d'identifiant dont est issu le code de l'intervenant.

Code	Mnémonique	Libellé
1	Codification SIRET	Codification SIRET
2	Codification SANDRE	Codification SANDRE

Codification SANDRE :

Le code SANDRE de l'intervenant est un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE qui prend une valeur numérique entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.

Codification SIRET :

Le code SIRET est la nomenclature de l'INSEE qui identifie chaque établissement d'une entreprise par un numéro à quatorze chiffres composé, dans l'ordre :

- des neuf chiffres du numéro SIREN de l'entreprise;
- de cinq chiffres complémentaires propres à l'établissement identifié, également appelé NIC (Numéro Interne de Classement).

Le dernier chiffre du numéro SIREN et du code SIRET sont une clé de contrôle.

Ce numéro est rattaché au lieu d'exercice de l'activité. Il en résulte que le changement d'adresse du lieu d'activité entraîne un changement de numéro de l'établissement concerné, sans que soient modifiés les neuf premiers chiffres puisque l'entreprise est toujours la même.

Un numéro SIRET supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification des entreprises prévu par l'article de la loi du 11 février 1994. Il entre dans la composition du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et du numéro d'opérateur du commerce intra communautaire. Ces derniers doivent figurer, en tant que de besoin, sur les papiers à en-tête.

Lorsque l'entreprise est une personne morale (association, société, GIE, etc.) ce numéro est attaché à l'entreprise et reste identique tant que celle-ci existe, même si son activité change, si son siège social, sa raison sociale, le montant de son capital change ou si sa forme juridique est modifiée sans rupture de la personnalité. Le numéro est supprimé en cas de dissolution.

Lorsque l'entreprise est une personne physique (entreprise individuelle, profession libérale, etc.), le numéro SIREN est rattaché à la personne physique qui conservera son numéro à vie, quelle que soit son activité.

Le numéro SIREN supprimé n'est jamais réutilisé.

Le code SIRET de l'intervenant est le dernier en date qui lui a été attribué.

Précision des autres coordonnées du port

Code : *APT.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *AUTRES COORDONNEES DU PORT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*

Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La précision des coordonnées précise à l'aide de l'une des valeurs de la nomenclature suivante administrée par le SANDRE, le niveau d'exactitude des autres coordonnées du port.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Précision inconnue	Précision inconnue
1	Coord. relevées (cm)	Coordonnées relevées (précision du centimètre)
2	Coord. mesurées (m)	Coordonnées mesurées (précision du mètre)
3	Coord. établies (Dm)	Coordonnées établies (précision du décamètre)
4	Coord. estimées (Km)	Coordonnées estimées (précision du kilomètre)

Coordonnées estimées (précision du kilomètre) :

Les coordonnées sont dites 'estimées' quand elles ont une précision de l'ordre du kilomètre.

Il s'agit par exemple de coordonnées assimilées aux coordonnées du centroïde de la commune où se situe l'objet.

Coordonnées établies (précision du décamètre) :

Les coordonnées sont dites 'établies' quand elles ont une précision de l'ordre du décamètre.

Il s'agit par exemple de coordonnées établies à l'aide d'une carte d'une échelle supérieure ou égale au 50.000.

Coordonnées mesurées (précision du mètre) :

Les coordonnées sont dites 'mesurées' quand elles ont une précision de l'ordre du mètre.

Il s'agit par exemple de coordonnées mesurées à l'aide d'un GPS.

Coordonnées relevées (précision du centimètre) :

Les coordonnées sont dites 'relevées' quand elles ont une précision de l'ordre du centimètre.

Il s'agit par exemple de coordonnées relevées par un géomètre.

Précision inconnue :

La précision est inconnue quand aucune information n'est disponible sur le niveau d'exactitude des coordonnées.

Les informations sur le port sont sous la responsabilité du ou des producteurs de données qui utilisent le port.

Précision des coordonnées du port

Code : *PTL.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PORT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *1*

Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La précision des coordonnées précise à l'aide de l'une des valeurs de la nomenclature suivante administrée par le SANDRE, le niveau d'exactitude des coordonnées du port.

Code	Mnémonique	Libellé
0	Précision inconnue	Précision inconnue
1	Coord. relevées (cm)	Coordonnées relevées (précision du centimètre)
2	Coord. mesurées (m)	Coordonnées mesurées (précision du mètre)
3	Coord. établies (Dm)	Coordonnées établies (précision du décamètre)
4	Coord. estimées (Km)	Coordonnées estimées (précision du kilomètre)

Coordonnées estimées (précision du kilomètre) :

Les coordonnées sont dites 'estimées' quand elles ont une précision de l'ordre du kilomètre.

Il s'agit par exemple de coordonnées assimilées aux coordonnées du centroïde de la commune où se situe l'objet.

Coordonnées établies (précision du décamètre) :

Les coordonnées sont dites 'établies' quand elles ont une précision de l'ordre du décamètre.

Il s'agit par exemple de coordonnées établies à l'aide d'une carte d'une échelle supérieure ou égale au 50.000.

Coordonnées mesurées (précision du mètre) :

Les coordonnées sont dites 'mesurées' quand elles ont une précision de l'ordre du mètre.

Il s'agit par exemple de coordonnées mesurées à l'aide d'un GPS.

Coordonnées relevées (précision du centimètre) :

Les coordonnées sont dites 'relevées' quand elles ont une précision de l'ordre du centimètre.

Il s'agit par exemple de coordonnées relevées par un géomètre.

Précision inconnue :

La précision est inconnue quand aucune information n'est disponible sur le niveau d'exactitude des coordonnées.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Profondeur au pied du quai

Code : *PAQ.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *POSTE A QUAI*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
 Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
 Précision absolue : *Le centimètre*
 Type de précision absolue : *Maximale*
 Unité de mesure : *Le mètre*
 Nombre décimal : *Oui*

Définition :

Profondeur moyenne exprimée en mètre avec la précision, maximale du centimètre, rencontrée sur toute la longueur du poste à quai.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Profondeur moyenne du bassin

Code : BAS.5.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : BASSIN

Caractéristiques :

Format : Numérique
 Responsable : Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port
 Précision absolue : Le centimètre
 Type de précision absolue : Maximale
 Unité de mesure : Le mètre

Définition :

Profondeur moyenne exprimée en mètre avec la précision maximale du centimètre, rencontrée sur tout le bassin.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Code : ORM.7.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL

Caractéristiques :

Format : Caractère
 Longueur : 2
 Valeur(s) : Code(s) SANDRE
 Responsable : Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé

Définition :

Cet attribut est un code à deux positions qui indique la projection dans laquelle s'expriment les coordonnées de l'ouvrage de rejet dans le milieu. Les coordonnées devront être déterminées sur une carte dont l'échelle est supérieure ou égale au 50 000e.

Selon la loi d'aménagement du territoire (Décret no 2000-1276 du 26 décembre 2000), toutes les coordonnées des ouvrages de rejets dans le milieu seront en Lambert 93, exceptées ceux situés en dehors du territoire métropolitain et corse.

La liste des codes possibles pour cet attribut est la suivante, totalement compatible avec la norme EDIGÉO :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Projection inconnue	Projection inconnue
1	Lambert I Nord	Lambert I Nord
2	Lambert II Centre	Lambert II Centre
3	Lambert III Sud	Lambert III Sud
4	Lambert IV Corse	Lambert IV Corse
5	Lambert II Etendu	Lambert II Etendu
6	Lambert I Carto	Lambert I Carto
7	Lambert II Carto	Lambert II Carto
8	Lambert III Carto	Lambert III Carto
9	Lambert IV Carto	Lambert IV Carto
10	ED50 UTM30	ED50 UTM30
11	ED50 UTM31	ED50 UTM31
12	ED50 UTM32	ED50 UTM32
13	WGS72 UTM30	WGS72 UTM30
14	WGS72 UTM31	WGS72 UTM31
15	WGS72 UTM32	WGS72 UTM32
16	WGS84 UTM30	WGS84 UTM30
17	WGS84 UTM31	WGS84 UTM31
18	WGS84 UTM32	WGS84 UTM32
19	Réunion Gauss	Réunion Gauss Laborde

	Laborde	
20	Martinique Fort Desaix	Martinique Fort Desaix
21	Guadeloupe Saint- Anne	Guadeloupe Saint-Anne
22	Guyane CSG67UTM21	Guyane CSG67UTM21
23	Guyane CSG67UTM22	Guyane CSG67UTM22
24	Mayotte Combani	Mayotte Combani
25	Saint Pierre et Miquelon	Saint Pierre et Miquelon
26	Lambert 93	Lambert 93
27	NTFG	NTF Géographique - Greenwich
28	NTFP	NTF Géographique - Paris
29	ED50G	ED 50 géographique
30	WGS72G	WGS 72 géographique
31	WGS84G	WGS 84 géographique
32	Réunion géo. 1947	Réunion 1947 géographique
33	Guadeloupe St Anne géo	Guadeloupe St anne géographique
34	Guyane CSG67 géo..	Guyane CSG67 géographique
35	Mayotte Combani géo.	Mayotte Combani géographique
36	St Pierre et Miquelon géo	St Pierre et Miquelon 1950 géographique

ED 50 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS72G

ED50 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30

ED50 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31

ED50 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32

Guadeloupe Saint-Anne :

Equivalence EDIGEO : GUAD48UTM20

Guadeloupe St anne géographique :

Equivalent EDIGEO : GUAD48GEO

Guyane CSG67 géographique :

Equivalent EDIGEO : CSG67GEO

Guyane CSG67UTM21 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM21

Guyane CSG67UTM22 :

Equivalence EDIGEO : CSG67UTM22

Lambert 93 :

Equivalence EDIGEO : LAMB93

Lambert I Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB1C



Lambert I Nord :

Equivalence EDIGEO : LAMB1

Lambert II Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB2C

Lambert II Centre :

Equivalence EDIGEO : LAMB2

Lambert II Etendu :

Equivalence EDIGEO : LAMBE

Lambert III Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB3C

Lambert III Sud :

Equivalence EDIGEO : LAMB3

Lambert IV Carto :

Equivalence EDIGEO : LAMB4C

Lambert IV Corse :

Equivalence EDIGEO : LAMB4

Martinique Fort Desaix :

Equivalence EDIGEO : MART38UTM20

Mayotte Combani :

Equivalence EDIGEO : COMBANI

Mayotte Combani géographique :

Equivalent EDIGEO : MAY050GEO

NTF Géographique - Greenwich :

Equivalence EDIGEO : NTFG

NTF Géographique - Paris :

Equivalence EDIGEO : NTFP

Projection inconnue :

Sans équivalence EDIGEO

Réunion 1947 géographique :

Equivant EDIGEO : REUN47GEO

Réunion Gauss Laborde :

Equivalence EDIGEO : REUN47GAUSSL

Saint Pierre et Miquelon :

Equivalence EDIGEO : STPM50UTM21

St Pierre et Miquelon 1950 géographique :

Equivalent EDIGEO : STPM50GEO

WGS 72 géographique :

Equivalence EDIGEO : WGS84G

WGS 84 géographique :

Equivalence EDIGEO : ED50G

WGS72 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30W72

WGS72 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31W72

WGS72 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32W72

WGS84 UTM30 :

Equivalence EDIGEO : UTM30W84

WGS84 UTM31 :

Equivalence EDIGEO : UTM31W84

WGS84 UTM32 :

Equivalence EDIGEO : UTM32W84

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

Rue de l'intervenant

Code : *INT.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *35*

Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

La rue de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Schéma du port

Code : *PTL.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PORT*

Caractéristiques :

Format : *Objet Graphique*

Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Définition :

Le schéma de localisation est un plan simplifié du port qui doit permettre à l'opérateur d'y identifier et d'y repérer des sites déterminés (station de mesure, ...).

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Section de l'ouvrage de rejet au milieu naturel

Code : *ORM.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé*
Précision absolue : *Le millimètre*
Type de précision absolue : *Maximale*
Unité de mesure : *Le millimètre*

Définition :

La section de l'ouvrage de rejet est le diamètre intérieur exprimé en millimètre de la canalisation qui amène l'effluent dans le milieu.

Cet attribut n'est pas renseigné lorsque le rejet représente un rejet diffus, un rejet d'épandage ou un ensemble de rejets physique.

Les informations sur les ouvrages de rejets relèvent de la responsabilité de l'organisme chargé de la codification de l'ouvrage associé.

Situation de la commune

Code : *COM.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *COMMUNE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *INSEE*

Définition :

Suivant la classification de l'INSEE, une commune est déclarée :

- rurale (codée 1),
- urbaine (codée 2).

Situation du port vis à vis de la mer

Code : *PTL.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PORT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Localisation du port et plus particulièrement de son ou ces accès par rapport à l'aspect géographique et maritime du littoral proche.

Ce littoral est défini selon la nomenclature suivante administrée par le SANDRE :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Situation inconnue	Situation inconnue

1	Mer ouverte	Mer ouverte
2	Mer fermée	Mer fermée
3	Estuaire	Estuaire
4	Autre	Autre

Autre :

Autres cas non déterminés ailleurs.

Estuaire :

Littoral situé à l'embouchure d'un fleuve.

Mer fermée :

Littoral en communication restreinte ne permettant que des échanges limités avec la haute mer,

Mer ouverte :

Littoral en communication directe permettant des échanges libres avec la haute mer.

Situation inconnue :

Aucune information n'est disponible sur la situation du port. A ne pas confondre avec l'absence de renseignement de cet attribut.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Statut de l'intervenant

Code : *INT.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *20*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le statut de l'intervenant est uniquement utilisé lorsque le code de l'intervenant est affecté par le SANDRE. Il prend une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme d'enregistrement d'un intervenant dans la liste nationale

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouvel intervenant.

- Afin de permettre une utilisation immédiate de l'intervenant, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de l'intervenant.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne l'intervenant existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvel intervenant, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Dans le cas de l'utilisation du code SIRET, le statut de l'intervenant est toujours 'validé'.

Superficie du bassin

Code : *BAS.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *BASSIN*

Caractéristiques :

Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port</i>
Précision absolue :	<i>L'hectare</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>L'hectare</i>

Définition :

Aire du bassin exprimée en hectare (hectomètre carré).

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Superficie du lieu d'entreposage

Code : *LEN.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *LIEU D'ENTREPOSAGE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre carré</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>Le mètre carré</i>

Définition :

Surface utile exprimée en mètres carrés du lieu de stockage. Les dépendances associées aux moyens d'accès (stationnements, ...), aux bâtiments administratifs... ne sont pas pris en compte.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Surface de la zone portuaire d'activité

Code : *ZPA.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *ZONE PORTUAIRE D'ACTIVITE*

Caractéristiques :

Format :	<i>Numérique</i>
Responsable :	<i>Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port</i>
Précision absolue :	<i>Le mètre carré</i>
Type de précision absolue :	<i>Maximale</i>
Unité de mesure :	<i>L'hectare</i>

Définition :

Surface totale réservée à la zone d'activité en hectares.

La surface de la zone d'activité correspond à la somme des surfaces des installations classées incluses dans la zone.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Type de bassin

Code : *BAS.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *BASSIN*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *1*

Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Présence de l'eau dans le bassin portuaire.

La nomenclature administrée par le SANDRE est la suivante :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Bassin en eau	Bassin en eau
2	Echouage	Echouage

Bassin en eau :

Bassin où il y a toujours une hauteur d'eau suffisante pour permettre la flottaison et la circulation des bateaux, notamment pour les ports soumis à l'influence de la marée.

Echouage :

Bassin soumis à l'influence de la marée où l'eau se retire à marée basse obligeant les navires à toucher le fond du port et s'immobiliser.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Type principal des bassins

Code : *PTL.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PORT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *1*

Responsable : *Producteur(s) de données qui utilise(nt) le port*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Ce champ indique la présence de l'eau dans les bassins du port. On considère que le port est en échouage lorsque la majorité des bassins de l'activité ayant la plus grande surface du port est en échouage. Dans le cas contraire, le port est considéré être en eau.

Cette information peut prendre l'un des codes suivants administré par le SANDRE :

Code	Mnémonique	Libellé
0	Inconnu	Inconnu
1	Bassin en eau	Bassin en eau
2	Echouage	Echouage

Bassin en eau :

Bassin où il y a toujours une hauteur d'eau suffisante pour permettre la flottaison et la circulation des bateaux, notamment pour les ports soumis à l'influence de la marée.

Echouage :

Bassin soumis à l'influence de la marée où l'eau se retire à marée basse obligeant les navires à toucher le fond du port et s'immobiliser.

Le renseignement de cet attribut relève de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le port.

Ville de l'intervenant

Code : *INT.13.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *SANDRE*
Majuscule/minuscule : *Majuscule*

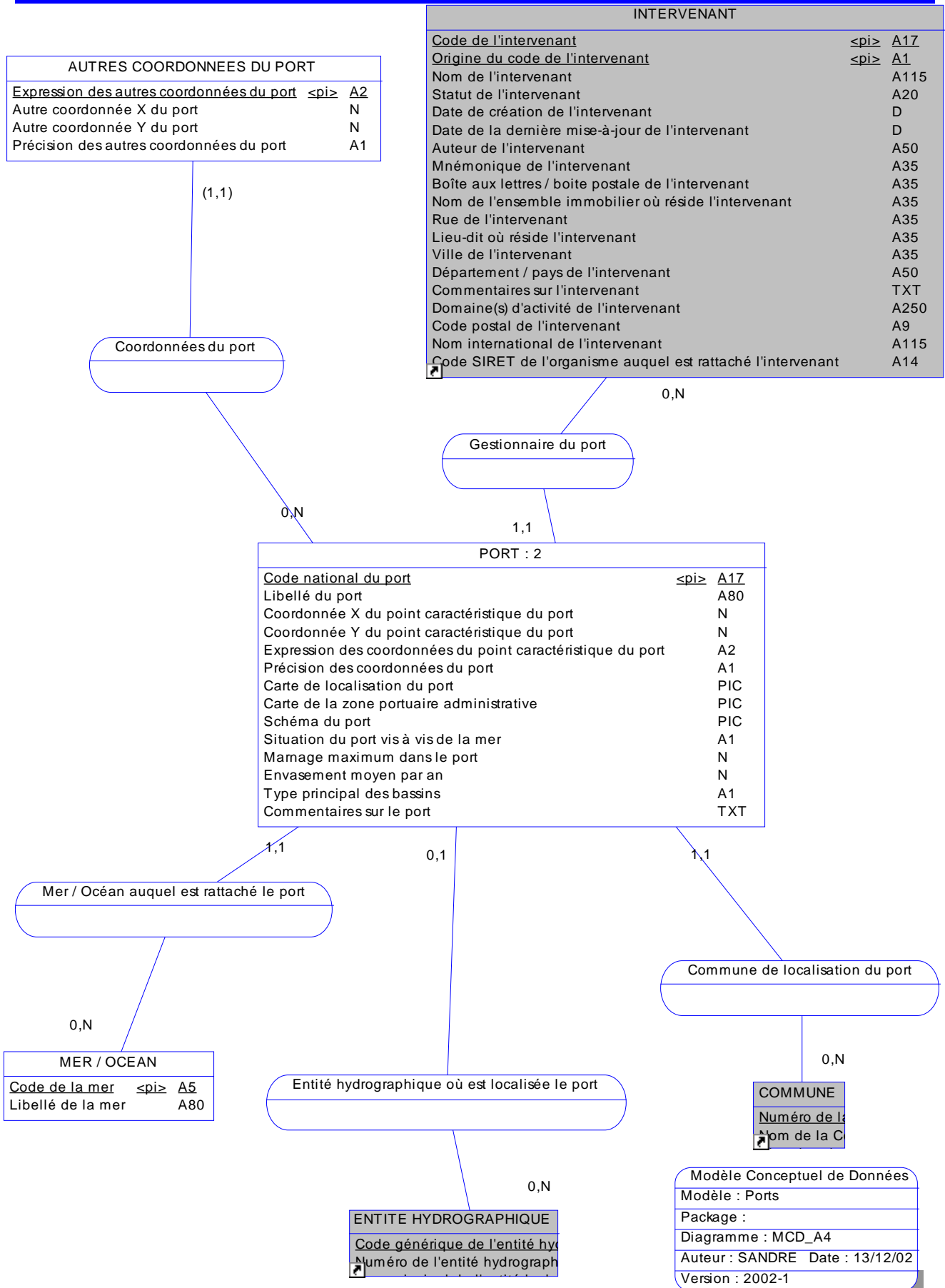
Définition :

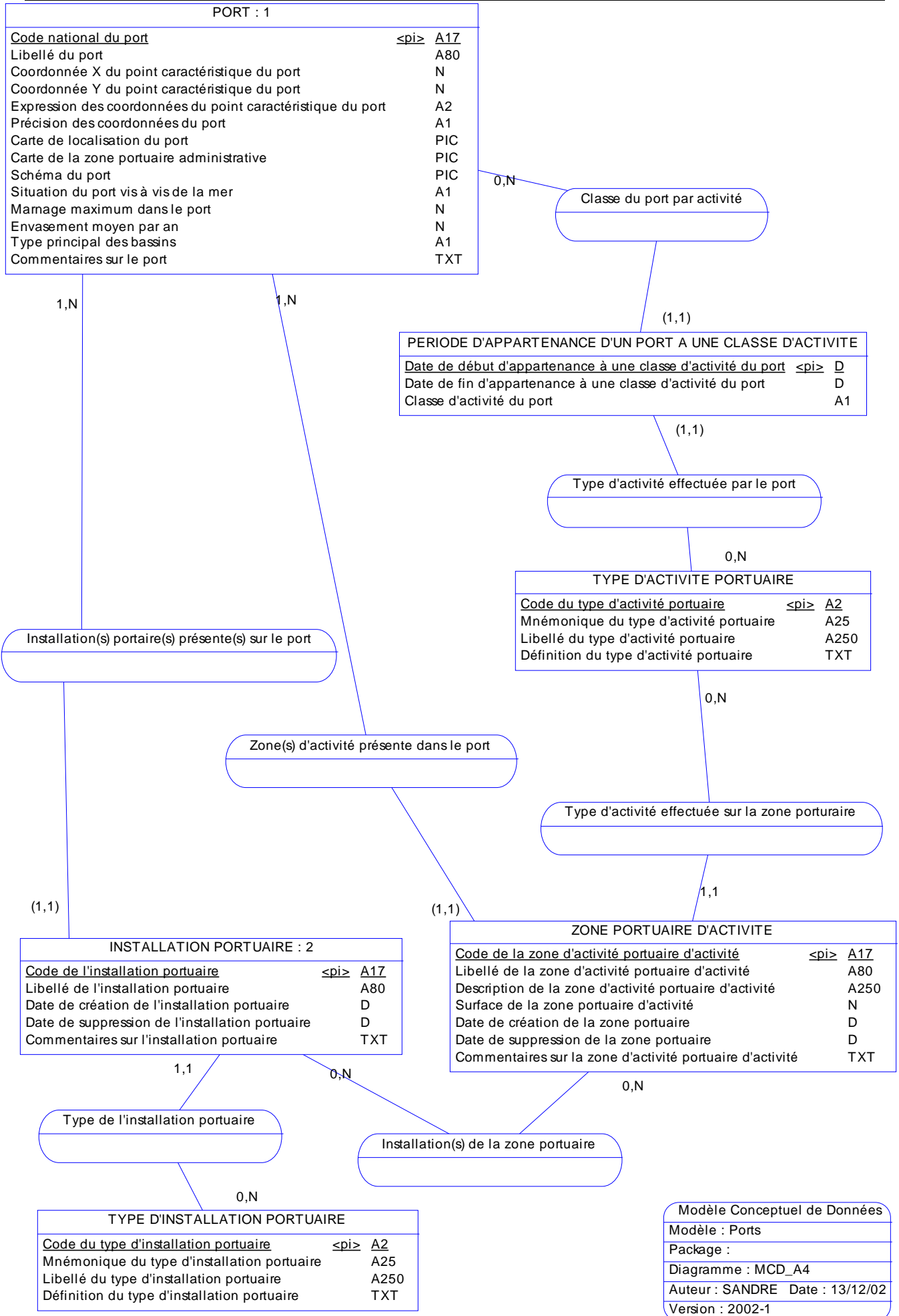
Pour chaque intervenant, il est précisé la ville où il est localisé. Le nom de la ville qui est sur 35 caractères conformément à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, reprendra, dans la mesure du possible, le nom attribué par l'INSEE sur 45 caractères.

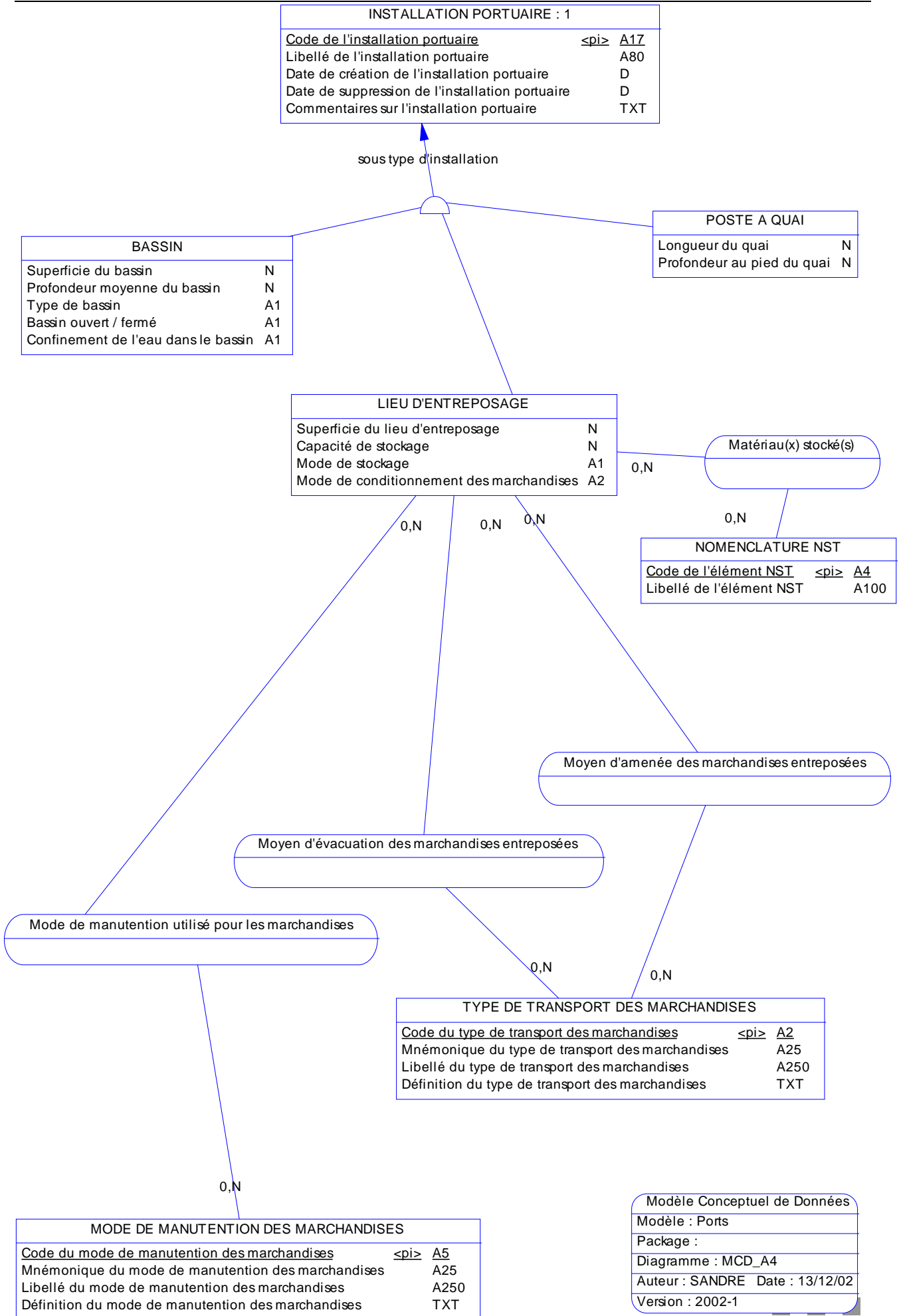
Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Schéma conceptuel de données







PORT : 3		
<u>Code national du port</u>	<pi>	A17
Libellé du port		A80
Coordonnée X du point caractéristique du port		N
Coordonnée Y du point caractéristique du port		N
Expression des coordonnées du point caractéristique du port		A2
Précision des coordonnées du port		A1
Carte de localisation du port		PIC
Carte de la zone portuaire administrative		PIC
Schéma du port		PIC
Situation du port vis à vis de la mer		A1
Marnage maximum dans le port		N
Envasement moyen par an		N
Type principal des bassins		A1
Commentaires sur le port		TXT

0,N

Ouvrage de rejet dans le port

1,1

OUVRAGE DE REJET AU MILIEU NATUREL		
<u>Code de l'ouvrage de rejet au milieu naturel</u>	<pi>	A20
Libellé de l'ouvrage de rejet au milieu naturel		A60
Coordonnée X du point caractéristique de l'ouvrage de rejet au milieu naturel		N
Coordonnée Y du point caractéristique de l'ouvrage de rejet au milieu naturel		N
Projection des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel		A2
Mode d'obtention des coordonnées de l'ouvrage de rejet au milieu naturel		A1
Section de l'ouvrage de rejet au milieu naturel		N
Date de mise en service de l'ouvrage de rejet au milieu naturel		D
Date de mise hors service de l'ouvrage de rejet au milieu naturel		D
Commentaires sur l'ouvrage de rejet au milieu naturel		TXT

Modèle Conceptuel de Données	
Modèle : Ports	
Package :	
Diagramme : MCD_A4	
Auteur : SANDRE Date : 13/12/02	
Version : 2002-1	

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS	3
A. LE RÉSEAU NATIONAL DES DONNÉES SUR L'EAU ET SYSTÈME D'INFORMATION SUR L'EAU	3
B. LE SANDRE	3
INTRODUCTION	5
CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES	6
A. DESCRIPTION DES CONCEPTS	6
A. DESCRIPTION DES INFORMATIONS.....	6
B. FORMALISME DES MODÈLES CONCEPTUELS DE DONNÉES	11
C. REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE D'UNE ENTITÉ	13
GESTION DES CODES DE REFERENCE	15
DICTIONNAIRE DES ENTITES	16
DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS	30
SCHÉMA CONCEPTUEL DE DONNÉES	95
TABLE DES MATIÈRES	99